

# CONSEIL DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

**du 16 novembre 2021**

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC

La séance est ouverte à 19h26

Etaient présents :

Mme Nadège ABOMANGOLI, M. Mohamed AISSANI, M. Pierrick AMELLA, Mme Nadia AZOUG, M. Stephan BELTRAN, M. Lionel BENHAROUS (jusqu'à 20h38), Mme Murielle BENZAÏD, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, M. François BIRBES, Mme Françoise CELATI, M. Thomas CHESNEAUX, M. Jean-Marc CHEVAL, Mme Anne DE RUGY, M. François DECHY (jusqu'à 20h38), M. Luc DI GALLO, M. Tony DI MARTINO, Mme Christine FAVE, M. Frédéric FIOLETTI, M. Richard GALERA, Mme Monique GASCOIN, M. Florent GUEGUEN, M. Daniel GUIRAUD, M. Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Laurent JAMET, M. Wandrille JUMEAUX, M. AbdelKrim KARMAOUI, Mme Djeneba KEITA, M. Patrick LASCoux, Mme Méline LE GOURRIEREC, M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, M. Vincent LOISEAU, Mme Alexie LORCA, M. Bruno MARTINEZ, M. Tobias MOLOSSI, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Vincent PRUVOST, Mme Julie ROSENCZWEIG, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE (jusqu'à 20h09), Mme Sylvine THOMASSIN, Mme Emilie TRIGO, Mme Lisa YAHIAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

M. STERN (pouvoir à Mme BERLU), M. KERN (pouvoir à M. LOISEAU), M. CAMARA (pouvoir à M. CHEVAL), Mme DEHAY (pouvoir à M. BELTRAN), M. DELPEYROU (pouvoir à M. LASCoux), Mme DUPOIZAT (pouvoir à M. MOURY), M. JOHNSON (pouvoir à M. GALERA), Mme KA (pouvoir à Mme MORANNE), M. LAMARCHE (pouvoir à M. BESSAC), M. LE CHEQUER (pouvoir à Mme LE GOURRIEREC), Mme NICOLLET (pouvoir à M. AMELLA), Mme SEHOUANE (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme TERNISIEN (pouvoir à M. GUEGUEN), Mme TRBIC (pouvoir à M. TRIGO), M. MONOT (pouvoir à M. BIRBES), Mme CALAMBE (pouvoir à M. HERVE), M. SARRABEYROUSE (pouvoir à M. LECOROLLER à partir de 20h09).

Etaient absents excusés :

M. ALOUT, M. BARTHOLME, M. BEN AHMED, Mme BONNEAU, M. COULIBALY, M. GIBERT, M. GORY, Mme KERN, Mme LE GOUALLEC, Mme MAZE, M. MBARKI, M. PRIMAULT, M. SAGKAN.

Secrétaire de séance : Julie LEFEBVRE

Le procès-verbal des délibérations du Conseil de Territoire du 28 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

**CT2021-11-16-1**

**Objet : Décision modificative n°1 des budgets d'Est Ensemble**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la délibération 2021-06-29-08 du Conseil de territoire en date du 29 juin 2021 relative au Budget Supplémentaire du Budget Principal ;

**VU** la délibération 2021-06-29-09 du Conseil de territoire en date du 29 juin 2021 relative au Budget Supplémentaire du Budget Annexe des Projets d'Aménagement ;

**VU** la délibération 2021-06-29-10 du Conseil de territoire en date du 29 juin 2021 relative au Budget Supplémentaire du Budget Annexe d'Assainissement ;

**CONSIDÉRANT** les propositions de modification des dépenses et recettes de l'exercice, et constatant les conditions pour l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 63

**ADOPTE** la décision modificative du budget principal de l'Etablissement public territorial Est Ensemble pour l'exercice 2021 pour un montant total de 320'439,10 € en fonctionnement et 2'224'774,40 € en investissement répartis comme suit :



### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	3 423 285,29	0,00	80 972,56	80 972,56	3 504 257,85
73	Impôts et taxes	128 304 182,00	0,00	1 096,00	1 096,00	128 305 278,00
74	Dotations et participations	138 400 003,27	0,00	-14 577,14	-14 577,14	138 385 426,13
75	Autres produits de gestion courante	474 320,00	0,00	1,02	1,02	474 321,02
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>271 201 790,56</b>	<b>0,00</b>	<b>67 492,44</b>	<b>67 492,44</b>	<b>271 269 283,00</b>
76	Produits financiers	210 000,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
77	Produits exceptionnels	1 328 886,06	0,00	152 946,66	152 946,66	1 481 832,72
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>272 740 676,62</b>	<b>0,00</b>	<b>220 439,10</b>	<b>220 439,10</b>	<b>272 961 115,72</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 449 408,00		100 000,00	100 000,00	1 549 408,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	16 410,89		0,00	0,00	16 410,89
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 465 818,89</b>		<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>1 565 818,89</b>
<b>TOTAL</b>		<b>274 206 495,51</b>	<b>0,00</b>	<b>320 439,10</b>	<b>320 439,10</b>	<b>274 526 934,61</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>10 145 999,09</b>
---	----------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>284 672 933,70</b>
--	-----------------------

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	59 899 295,86	0,00	1 524 233,56	1 524 233,56	61 423 529,42
012	Charges de personnel, frais assimilés	57 000 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	57 250 000,00
014	Atténuations de produits	132 071 238,00	0,00	-328 249,00	-328 249,00	131 742 989,00
65	Autres charges de gestion courante	10 835 812,40	0,00	25 013,89	25 013,89	10 860 826,29
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	140 974,98	0,00	0,00	0,00	140 974,98
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>259 947 321,24</b>	<b>0,00</b>	<b>1 470 998,45</b>	<b>1 470 998,45</b>	<b>261 418 319,69</b>
66	Charges financières	1 403 960,00	0,00	-335 000,00	-335 000,00	1 068 960,00
67	Charges exceptionnelles	262 600,00	0,00	0,00	0,00	262 600,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	170 000,00		-150 000,00	-150 000,00	20 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>261 783 881,24</b>	<b>0,00</b>	<b>985 998,45</b>	<b>985 998,45</b>	<b>262 769 879,69</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	14 282 062,92		-665 559,35	-665 559,35	13 616 503,57
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	8 270 139,55		0,00	0,00	8 270 139,55
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	16 410,89		0,00	0,00	16 410,89
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>22 568 613,36</b>		<b>-665 559,35</b>	<b>-665 559,35</b>	<b>21 903 054,01</b>
<b>TOTAL</b>		<b>284 352 494,60</b>	<b>0,00</b>	<b>320 439,10</b>	<b>320 439,10</b>	<b>284 672 933,70</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>284 672 933,70</b>
--	-----------------------



### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	26 682 373,95	0,00	-4 660 106,36	-4 660 106,36	22 022 267,59
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	18 166 595,16	0,00	8 143 319,11	8 143 319,11	26 309 914,27
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	4 320,00	4 320,00	4 320,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	239 403,00	0,00	0,00	0,00	239 403,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	459 108,64	0,00	1 112 500,00	1 112 500,00	1 571 608,64
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>45 547 480,75</b>	<b>0,00</b>	<b>4 600 032,75</b>	<b>4 600 032,75</b>	<b>50 147 513,50</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	6 993 151,91	0,00	0,00	0,00	6 993 151,91
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	11 562 509,04	0,00	0,00	0,00	11 562 509,04
138	Autres subvent° invest. non transf.	43 888,00	0,00	0,00	0,00	43 888,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	24 200,00	0,00	301,00	301,00	24 501,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 950 000,00	0,00	-1 910 000,00	-1 910 000,00	40 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>20 573 748,95</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 909 699,00</b>	<b>-1 909 699,00</b>	<b>18 664 049,95</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>66 121 229,70</b>	<b>0,00</b>	<b>2 690 333,75</b>	<b>2 690 333,75</b>	<b>68 811 563,45</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	14 282 062,92		-665 559,35	-665 559,35	13 616 503,57
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	8 270 139,55		0,00	0,00	8 270 139,55
041	Opérations patrimoniales (4)	2 400 000,00		200 000,00	200 000,00	2 600 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>24 952 202,47</b>		<b>-465 559,35</b>	<b>-465 559,35</b>	<b>24 486 643,12</b>
<b>TOTAL</b>		<b>91 073 432,17</b>	<b>0,00</b>	<b>2 224 774,40</b>	<b>2 224 774,40</b>	<b>93 298 206,57</b>
+						
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>93 298 206,57</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 531 883,61	0,00	-128 630,00	-128 630,00	2 403 253,61
204	Subventions d'équipement versées	439 384,67	0,00	-208 000,00	-208 000,00	231 384,67
21	Immobilisations corporelles	11 114 179,83	0,00	-1 065 579,10	-1 065 579,10	10 048 600,73
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	272 000,00	0,00	0,00	0,00	272 000,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>56 784 321,27</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 429 516,50</b>	<b>-1 429 516,50</b>	<b>55 354 804,77</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>71 141 769,38</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 831 725,60</b>	<b>-2 831 725,60</b>	<b>68 310 043,78</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 178 800,00	0,00	4 749 000,00	4 749 000,00	11 927 800,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	451 475,00	0,00	7 500,00	7 500,00	458 975,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>7 630 275,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 756 500,00</b>	<b>4 756 500,00</b>	<b>12 386 775,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>78 772 044,38</b>	<b>0,00</b>	<b>1 924 774,40</b>	<b>1 924 774,40</b>	<b>80 696 818,78</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 449 408,00		100 000,00	100 000,00	1 549 408,00
041	Opérations patrimoniales (4)	2 400 000,00		200 000,00	200 000,00	2 600 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>3 849 408,00</b>		<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>4 149 408,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>82 621 452,38</b>	<b>0,00</b>	<b>2 224 774,40</b>	<b>2 224 774,40</b>	<b>84 846 226,78</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>8 451 979,79</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>93 298 206,57</b>
---	----------------------

**ADOPTE** la décision modificative du budget annexe d'assainissement de l'Etablissement public territorial Est Ensemble pour l'exercice 2021 pour un montant total de 2'000,00 € en fonctionnement et

0,00 € en investissement répartis comme suit :



### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	59 094,96	0,00	0,00	0,00	59 094,96
70	Ventes produits fabriqués, prestations	11 110 000,00	0,00	0,00	0,00	11 110 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	476 000,00	0,00	0,00	0,00	476 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>11 645 094,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 645 094,96</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	416 702,43	0,00	2 000,00	2 000,00	418 702,43
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>12 061 797,39</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>12 063 797,39</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	276 752,00		0,00	0,00	276 752,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>276 752,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>276 752,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 338 549,39</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>12 340 549,39</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 318 800,90</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>13 659 350,29</b>
---	----------------------

### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 302 523,00	0,00	76 363,05	76 363,05	3 378 886,05
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 431 584,00	0,00	0,00	0,00	1 431 584,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>4 874 107,00</b>	<b>0,00</b>	<b>76 363,05</b>	<b>76 363,05</b>	<b>4 950 470,05</b>
66	Charges financières	205 400,00	0,00	-10 125,00	-10 125,00	195 275,00
67	Charges exceptionnelles	3 108 626,94	0,00	0,00	0,00	3 108 626,94
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	740 000,00		0,00	0,00	740 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>8 928 133,94</b>	<b>0,00</b>	<b>66 238,05</b>	<b>66 238,05</b>	<b>8 994 371,99</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	2 151 144,35		-64 238,05	-64 238,05	2 086 906,30
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	2 578 072,00		0,00	0,00	2 578 072,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>4 729 216,35</b>		<b>-64 238,05</b>	<b>-64 238,05</b>	<b>4 664 978,30</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 657 350,29</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>13 659 350,29</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>13 659 350,29</b>
---	----------------------

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	1 234 067,68	0,00	0,00	0,00	1 234 067,68
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 069 987,50	0,00	64 238,05	64 238,05	5 134 225,55
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>6 304 055,18</b>	<b>0,00</b>	<b>64 238,05</b>	<b>64 238,05</b>	<b>6 368 293,23</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 345 462,46	0,00	0,00	0,00	1 345 462,46
106	Réserves (7)	4 840 658,31	0,00	0,00	0,00	4 840 658,31
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>6 186 120,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 186 120,77</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>12 490 175,95</b>	<b>0,00</b>	<b>64 238,05</b>	<b>64 238,05</b>	<b>12 554 414,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	2 151 144,35		-64 238,05	-64 238,05	2 086 906,30
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 578 072,00		0,00	0,00	2 578 072,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>4 729 216,35</b>		<b>-64 238,05</b>	<b>-64 238,05</b>	<b>4 664 978,30</b>
<b>TOTAL</b>		<b>17 219 392,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 219 392,30</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>17 219 392,30</b>
---	----------------------

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	70 364,03	0,00	0,00	0,00	70 364,03
21	Immobilisations corporelles	1 231 018,47	0,00	0,00	0,00	1 231 018,47
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des opérations d'équipement</b>		<b>9 276 024,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 276 024,99</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>10 577 407,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 577 407,49</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	703,00	0,00	0,00	0,00	703,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 346 000,00	0,00	0,00	0,00	1 346 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 346 703,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 346 703,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>11 924 110,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 924 110,49</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	276 752,00		0,00	0,00	276 752,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>276 752,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>276 752,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 200 862,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 200 862,49</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>5 018 529,81</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>17 219 392,30</b>
---	----------------------

**ADOPTE** la décision modificative du budget annexe des projets d'aménagement de l'Etablissement public territorial Est Ensemble pour l'exercice 2021 pour un montant total de -114'922,11 € en fonctionnement et -1'168'104,88 € en investissement répartis comme suit :



**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>
66	Charges financières	335 200,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	315 200,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>340 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-20 000,00</b>	<b>-20 000,00</b>	<b>320 200,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	94 922,11		-94 922,11	-94 922,11	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	4 899 226,00		0,00	0,00	4 899 226,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 994 148,11</b>		<b>-94 922,11</b>	<b>-94 922,11</b>	<b>4 899 226,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 334 348,11</b>	<b>0,00</b>	<b>-114 922,11</b>	<b>-114 922,11</b>	<b>5 219 426,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>		<b>32 777,89</b>
---	--	------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>5 252 203,89</b>
--	--	---------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	4 189 333,00	0,00	-114 922,11	-114 922,11	4 074 410,89
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>4 189 333,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-114 922,11</b>	<b>-114 922,11</b>	<b>4 074 410,89</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>4 189 333,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-114 922,11</b>	<b>-114 922,11</b>	<b>4 074 410,89</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 177 793,00		0,00	0,00	1 177 793,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 177 793,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 177 793,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 367 126,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-114 922,11</b>	<b>-114 922,11</b>	<b>5 252 203,89</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>		<b>0,00</b>
---	--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>5 252 203,89</b>
--	--	---------------------



### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 152 786,00	0,00	21 362,20	21 362,20	3 174 148,20
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 549 509,97	0,00	-49 509,97	-49 509,97	6 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>9 702 295,97</b>	<b>0,00</b>	<b>-28 147,77</b>	<b>-28 147,77</b>	<b>9 674 148,20</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent <sup>o</sup> invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat <sup>o</sup> (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>o</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	76 500,00	0,00	0,00	0,00	76 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 900 000,00	0,00	-1 045 035,00	-1 045 035,00	1 854 965,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 976 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 045 035,00</b>	<b>-1 045 035,00</b>	<b>1 931 465,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>12 678 795,97</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 073 182,77</b>	<b>-1 073 182,77</b>	<b>11 605 613,20</b>
021	Virement de la sect <sup>o</sup> de fonctionnement (4)	94 922,11		-94 922,11	-94 922,11	0,00
040	Opérat <sup>o</sup> ordre transfert entre sections (4)	4 899 226,00		0,00	0,00	4 899 226,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>4 994 148,11</b>		<b>-94 922,11</b>	<b>-94 922,11</b>	<b>4 899 226,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>17 672 944,08</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 168 104,88</b>	<b>-1 168 104,88</b>	<b>16 504 839,20</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	230 823,92
--	------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	16 735 663,12
---	---------------

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des opérations d'équipement</b>		<b>13 189 995,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 212 017,95</b>	<b>-2 212 017,95</b>	<b>10 977 977,05</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>13 189 995,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 212 017,95</b>	<b>-2 212 017,95</b>	<b>10 977 977,05</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	25 634,64	25 634,64	25 634,64
16	Emprunts et dettes assimilées	2 650 000,00	0,00	0,00	0,00	2 650 000,00
18	Compte de liaison : affectat <sup>o</sup> (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>o</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	885 980,00	0,00	-350 000,00	-350 000,00	535 980,00
020	Dépenses imprévues	0,00		1 368 278,43	1 368 278,43	1 368 278,43
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>3 535 980,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 043 913,07</b>	<b>1 043 913,07</b>	<b>4 579 893,07</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>16 725 975,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 168 104,88</b>	<b>-1 168 104,88</b>	<b>15 557 870,12</b>
040	Opérat <sup>o</sup> ordre transfert entre sections (4)	1 177 793,00		0,00	0,00	1 177 793,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>1 177 793,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 177 793,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>17 903 768,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 168 104,88</b>	<b>-1 168 104,88</b>	<b>16 735 663,12</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	0,00
--	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	16 735 663,12
---	---------------



**CT2021-11-16-2**

**Objet : Convention de coopération entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville de Paris - 2021-2026**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**CONSIDERANT** les valeurs et ambitions partagées par Est Ensemble et Paris pour mener des politiques utiles en faveur des habitants qui vivent dans sur nos territoires partageant des caractéristiques communes ;

**CONSIDERANT** le bilan positif de la coopération menée entre Paris et Est Ensemble, qui s'est notamment manifesté par la mise en œuvre de conventions de coopérations en 2013 et 2019 ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement public territorial d'impulser un nouvel élan à cette coopération, plaçant au cœur les enjeux d'aménagement durable et d'action face à l'urgence climatique ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de développer le partenariat sur les sujets d'intérêt commun en matière d'emploi et d'amorcer une coopération en matière culturelle ;

**CONSIDERANT** qu'Alice NICOLLET ne prend part ni au débat ni au vote ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** la signature de la convention de coopération entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville de Paris - 2021-2026 et autorise Monsieur le Président Bessac à la signer

**CT2021-11-16-3**

**Objet : Approbation de l'avant-projet définitif du projet d'aménagement d'un cinéma de six salles à Bobigny**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sports d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération n°2020-09-29-3 du Conseil de Territoire donnant Délégation de compétence du Conseil de territoire au Bureau pour prendre toute décision en matière de validation de programmes d'opérations ainsi que des avants-projets ;

**VU** la délibération n°2018-09-25-36 du Conseil der territoire autorisant le président à signer la promesse de vente en l'état futur d'achèvement avec la SNC Bobigny Cœur de Ville ;

**VU** la délibération n°2020-02-26-5 du Bureau de Territoire approuvant le choix du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de 6 salles de cinéma dans une coque livrée brute à Bobigny ;

**VU** l'avant-projet remis par le maître d'oeuvre

**CONSIDERANT** que l'avant-projet définitif répond à l'esprit du projet présenté en phase concours et est conforme à la réponse technique et architecturale en prenant en compte les contraintes techniques et réglementaires

**CONSIDERANT** que l'avant-projet définitif respecte les objectifs de coût fixés à la maîtrise d'œuvre missionnée par Est Ensemble compte tenu des contraintes prévisibles lors de la signature du marché,

**CONSIDERANT** que le dépassement du seuil de tolérance au stade de l'avant-projet définitif est dû aux modifications apportées par la SNC Bobigny Cœur de Ville après le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 63

**APPROUVE** l'avant-projet définitif de l'opération fixant le budget de l'opération à 8 160 819 € (valeur 2020),

**AUTORISE** le président à engager les démarches administratives permettant la poursuite des études l'avant-projet définitif de l'opération fixant le budget de l'opération à 8 160 819 € (valeur 2020),

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 / Fonction 314 / Opération 9081803001 / Chapitre 23



**CT2021-11-16-4**

**Objet : Convention de partenariat pour une expérimentation d'innovation démocratique "les jeunes pour le climat"**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**CONSIDERANT** l'intérêt que présente pour Est Ensemble la mise en œuvre d'un dispositif expérimental relatif à la participation des jeunes autour des enjeux de climat et de justice sociale ;

**CONSIDERANT** la pertinence du dispositif proposé par le laboratoire d'expérimentation de l'association Démocratie Ouverte ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 63

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat d'expérimentation d'innovation démocratique intitulé « recherche action pour l'implication des générations futures et des jeunes dans et autour des conventions citoyennes » tel que proposé par l'association Démocratie Ouverte.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte afférant à la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits et les recettes correspondant(e)s sont inscrit(e)s au budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, opération 0131201001.

**CT2021-11-16-5**

**Objet : Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) des budgets d'Est Ensemble**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des

compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la délibération n° CT2021-06-29-11 relative à la dernière révision en date des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) en 2021,

**CONSIDERANT** les propositions de modification des enveloppes globales des autorisations de programme et d'engagement, des échéanciers liés, et les conditions nécessaires au financement de la poursuite des opérations engagées dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** la clôture du Budget Annexe des Projets d'Aménagement au 31 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la fin opérationnelle d'opérations affectées à des Autorisations d'Engagement et de Programme exécutées sur la période 2012-2020 ;

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 63

**AUTORISE**, sur le budget principal, la création des opérations pluriannuelles, la valorisation des autorisations de programme ainsi que leurs valorisations en 2022 présentées comme suit :

<i>Opération (Code)</i>	<i>Opération (Libellé)</i>	<i>Sens</i>	<i>Autorisation de Programme</i>	<i>CP 2022</i>
9221201001	ZAC ECOCITE BOBIGNY - PARTICIPATION A L'AMENAGEUR	D	8 052 791,00	2 000 000,00
9221201002	ZAC ECOCITE BOBIGNY - PARTICIPATION VILLE	R	1 011 864,00	252 966,00
9221202006	ZAC BOISSIERE ACACIAS MONTREUIL - ACQUISITIONS	D	2 490 950,00	1 633 960,00
		R	9 367 260,00	3 849 796,00
9221203005	ZAC FRATERNITE MONTREUIL - PARTICIPATION AMENAGEUR	D	7 618 003,00	2 450 000,00
9221203007	ZAC FRATERNITE - MONTREUIL - PARTICIPATION VILLE	R	3 863 730,00	1 287 910,00
9221204001	ZAC DU PORT DE PANTIN - PANTIN	D	473 000,00	430 000,00
		R	26 000,00	0,00
9221205002	ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY - PARTICIP. AMENAGEUR	D	14 400 000,00	1 800 000,00
9221205003	ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY - PARTICIPATION VILLE	R	4 680 688,00	585 086,00
9221207003	ZAC RIVES DE L'OURCQ - BONDY - PARTICIP. AMENAGEUR	D	15 050 000,00	1 300 000,00
9221207004	ZAC RIVES DE L'OURCQ BONDY - PARTICIP. VILLE	R	6 251 697,00	694 633,00
9221207006	ZAC RIVES DE L'OURCQ BONDY - PASSERELLE	D	3 273 000,00	382 000,00
		R	2 954 163,00	333 348,00
9221208004	ECOQUARTIER PANTIN - PARTICIPATION AMENAGEUR	D	4 808 000,00	350 000,00
9221214002	ZAC BENOIT HURE BAGNOLET - PARTICIPATION AMENAGEUR	D	280 000,00	280 000,00
9221215001	ZAC DE L'HORLOGE - ROMAINVILLE	D	164 074,00	0,00
9221216001	TERRITOIRE PLAINE DE L'OURCQ - NOISY LE SEC	D	1 615 500,00	663 740,00



		R	710 759,00	302 250,00
9221217001	PROMENADE DES HAUTEURS	D	28 000 000,00	3 000 000,00
		R	7 500 000,00	0,00
9221217002	AMENAGEMENTS TEMPORAIRES	D	120 000,00	80 000,00
		R	40 000,00	20 000,00
9221217003	PEPINIERE	D	246 828,00	44 236,00
		R	195 313,00	67 880,00
9221217004	ETUDES URBAINES T1	D	506 000,00	106 000,00
		R	49 200,00	49 200,00
9221218001	SECTEUR FAUBOURGS	D	430 000,00	280 000,00
9221219001	OPERATION TZEN 3	D	1 745 000,00	6980,00

**AUTORISE**, sur le budget principal, la régularisation des crédits de paiement de l'opération sur 2021, sans évolution des dépenses en Autorisation de Programme/d'Engagement, présentant des soldes comme suit :

<i>Opération</i>	<i>Opération (Libellé)</i>	<i>Sens</i>	<i>AP</i>	<i>CP 2021</i>
<i>(Code)</i>				
8021501019	PLAN DE SAUVEGARDE LA NOUE BAGNOLET	D	728 200,00	157 000,00
		R	449 222,50	166 072,50
8022101038	DISPOSITIF TERRITORIAL D'AMELIORATION DE L'HABITAT	D	1 800 000,00	0,00
9011606002	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	D	1 940 000,00	160 000,00
9021501017	RHI DU PRE SAINT-GERVAIS	R	688 668,00	158 819,00
9021501037	TCA QUATRE CHEMINS	R	7 627 625,00	164 199,00
9021501039	OPERATION AMENAGEMENT 7 ARPENTS	R	7 511 156,00	0,00
9021201034	PLAN DE SAUVEGARDE LA NOUE BAGNOLET	D	956 900,00	10 600,00
9041201007	PARC DES BEAUMONTS	D	1 217 000,00	216 415,60
9041201008	BOIS DE BONDY	D	645 000,00	37 310,84
9051201006	PEPINIERE / HOTEL D'ENTREPRISE BONDY	D	7 985 000,00	70 000,00
		R	5 412 275,00	0,00
9081601001	BIBLIOTHEQUE DENIS DIDEROT BONDY	D	4 360 000,00	30 000,00
9081801005	RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE ELSA TRIOLET	D	2 025 000,00	60 000,00
9081504008	RESTRUCTURATION CONSERVATOIRE DE MUSIQUE PSG	D	9 144 000,00	3 000 000,00
9031601001	RECONSTRUCTION PISCINE LES MALASSIS - BAGNOLET	D	20 560 000,00	1 560 000,00
		R	2 570 600,00	171 180,00
9031601007	STADE NAUTIQUE MAURICE THOREZ	D	9 066 526,80	100,00

**AUTORISE**, sur le budget principal, la régularisation des crédits de paiement 2021, avec une évolution à la baisse des dépenses en Autorisation de Programme/d'Engagement, comme suit :

-Pour l'opération 8021501003 - OPAH-CD BAGNOLET-MONTREUIL, il est procédé à une réduction des dépenses de l'autorisation d'engagement de 10'350 €.

-Pour l'opération 8021501009 - OPAH PRE SAINT-GERVAIS, il est procédé à une réduction des dépenses de l'autorisation d'engagement de 13'000 €.

-Pour l'opération 8021501032 - POPAC CENTRE VILLE BOBIGNY, il est procédé à une réduction des dépenses de l'autorisation d'engagement de 10'000 €.

-Pour l'opération 8151701001 - MAGAZINE TERRITORIAL 2017-2020, il est procédé à une réduction des dépenses de l'autorisation d'engagement de 280'812,80 €.

-Pour l'opération 9021501018 - OPAH-CD ROMAINVILLE, il est procédé à une réduction des dépenses de l'autorisation de programme de 30'000 €.

-Pour l'opération 9021501027 - OPAH RU BAGNOLET (PNRQAD), il est procédé à

une réduction des dépenses de l'autorisation de programme de 45'000 €.

-Pour l'opération 9021501041 - FAAHP 7 Arpents, il est procédé à une réduction des dépenses de l'autorisation de programme de 25'000 €.

-Pour l'opération 9031601016 - CONSTRUCTION PISCINE INTERCO., il est procédé à une réduction des dépenses de l'autorisation de programme de 44'398'709,60 €.

-Pour l'opération 9021501002 - SECOND PLAN DE SAUVEGARDE LA BRUYERE BONDY, il est procédé à une réduction des dépenses de l'autorisation de programme de 36'750 €.

-Pour l'opération 9011606003 - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL, il est procédé à une réduction des dépenses de l'autorisation de programme de 40'000 €.

-Pour l'opération 9011606004 – MOBILITES, il est procédé à une réduction des dépenses de l'autorisation de programme de 125'000 €.

Les opérations présentent dès lors un solde en Autorisation de Programme/d'Engagement et en Crédits de Paiement 2021 comme suit :

<i>Opération (Code)</i>	<i>Opération (Libellé)</i>	<i>Sens</i>	<i>AP</i>	<i>CP 2021</i>
8021501003	OPAH-CD BAGNOLET-MONTREUIL	D	755 250,00	75 400,00
8021501009	OPAH PRE SAINT-GERVAIS	D	336 103,56	0,00
8021501032	POPAC CENTRE VILLE BOBIGNY	D	257 900,00	56 301,00
8151701001	MAGAZINE TERRITORIAL 2017-2020	D	363 724,55	12 562,46
9021501018	OPAH-CD ROMAINVILLE	D	347 987,00	80 000,00
9021501027	OPAH RU BAGNOLET (PNRQAD)	D	1 268 463,00	95 000,00
9021501041	FAAHP 7 Arpents	D	1 000 000,00	50 000,00
9031601016	CONSTRUCTION PISCINE INTERCO.	D	1 201 290,40	0,00
		R	1 116 388,00	1 112 500,00
9021501002	SECOND PLAN DE SAUVEGARDE LA BRUYERE BONDY	D	409 800,00	110 250,00
9011606003	REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL	D	120 200,51	0,00
9011606004	MOBILITES	D	700 000,00	25 00,00

**AUTORISE**, sur le budget principal, la régularisation des crédits de paiement 2021, avec une évolution à la hausse des Autorisation de Programme/d'Engagement, comme suit :

-Pour l'opération 8021501002 - SECOND PLAN DE SAUVEGARDE COPRO LA BRUYERE BONDY, il est procédé à une hausse des dépenses de l'autorisation d'engagement de 25'750 €.

-Pour l'opération 9021501001 - OPAH RU MONTREUIL (PNRQAD), il est procédé à une hausse des dépenses de l'autorisation de programme de 45'000 €.

-Pour l'opération 9021501003 - FAAHP OPAH-CD BAGNOLET-MONTREUIL, il est procédé à une hausse des dépenses de l'autorisation de programme de 30'000 €.

-Pour l'opération 9021501009 - OPAH PRE SAINT-GERVAIS, il est procédé à une hausse des dépenses de l'autorisation de programme de 36'750 €.

-Pour l'opération 9021501011 - OPAH-CD BOBIGNY, il est procédé à une hausse des dépenses de l'autorisation de programme de 25'000 €.



- Pour l'opération 9021501021 - DISPOSITIF INTERCO DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE, il est procédé à une hausse des dépenses de l'autorisation de programme de 28'345'860 €.
- Pour l'opération 8021504004 - RENOUELEMENT URBAIN TERRITORIAL, il est procédé à une hausse des dépenses de l'autorisation d'engagement de 1'915'538,02 €.
- Pour l'opération 9021602001 - PRU2 LA NOUE MALASSIS - BAGNOLET MONTREUIL, il est procédé à une hausse des dépenses de l'autorisation de programme de 65'629'355,20 €.
- Pour l'opération 9021602002 - PRU2 L'ABREUVOIR - BOBIGNY, il est procédé à une hausse des dépenses de l'autorisation de programme de 13'863'364,50 €.
- Pour l'opération 9021602003 - PRU2 CENTRE VILLE - BOBIGNY, il est procédé à une hausse des dépenses de l'autorisation de programme de 25'555'494 €.
- Pour l'opération 9021602004 - PRU2 QUARTIERS NORD - BONDY, il est procédé à une hausse des dépenses de l'autorisation de programme de 10'924'204,26 €.
- Pour l'opération 9021602005 - PRU2 BLANQUI - BONDY, il est procédé à une hausse des dépenses de l'autorisation de programme de 6'921'761 €.
- Pour l'opération 9021602006 - PRU2 SABLIERE - BONDY, il est procédé à une hausse des dépenses de l'autorisation de programme de 6'769'245 €.
- Pour l'opération 9021602007 - PRU2 LE MORILLON - MONTREUIL, il est procédé à une hausse des dépenses de l'autorisation de programme de 4'338'713,56 €.
- Pour l'opération 9021602008 - PRU2 LONDEAU - NOISY-LE-SEC, il est procédé à une hausse des dépenses de l'autorisation de programme de 15'357'625 €.
- Pour l'opération 9021602009 - PRU2 BETHISY CENTRE VILLE - NOISY-LE-SEC, il est procédé à une hausse des dépenses de l'autorisation de programme de 12'696'361 €.
- Pour l'opération 9021602010 - PRU2 QUATRE CHEMINS PANTIN, il est procédé à une hausse des dépenses de l'autorisation de programme de 22'275'555 €.
- Pour l'opération 9021602011 - PRU2 7 ARPENTS PANTIN / PRE SAINT-GERVAIS, il est procédé à une hausse des dépenses de l'autorisation de programme de 15'530'344 €.
- Pour l'opération 9021602012 - PRU2 GAGARINE - ROMAINVILLE, il est procédé à une hausse des dépenses de l'autorisation de programme de 54'820'208 €.
- Pour l'opération 9031601010 - PISCINE LECLERC & BACQUET - CRD PANTIN, il est procédé à une hausse des dépenses de l'autorisation de programme de 2'500'000 €.
- Pour l'opération 9031601002 - CENTRE NAUTIQUE JACQUES BRETEL, il est procédé à une hausse des dépenses de l'autorisation de programme de 431'444,63 €.
- Pour l'opération 9021602013 - FLUX FINANCIERS ANRU + (INVESTISSEMENT), il est procédé à une hausse des dépenses de l'autorisation de programme de 44'045,77 €.
- Pour l'opération 9021604004 - RENOUELEMENT URBAIN TERRITORIAL (INVESTISSEMENT), il est procédé à une hausse des dépenses de l'autorisation de programme de 1'817'489,80 €.



-Pour l'opération 8021501012 - POPAC POST-OPAH Bobigny et Pré-Saint-Gervais, il est procédé à une hausse des dépenses de l'autorisation d'engagement de 12'000 €.

-Pour l'opération 8021501037 - POPAC NOISY LE SEC ROMAINVILLE, il est procédé à une hausse des dépenses de l'autorisation d'engagement de 46'200 €.

-Pour l'opération 9081204016 - RENOVATION CONSERVATOIRE DE MONTREUIL, il est procédé à une hausse des dépenses de l'autorisation de programme de 3'029'050 €.

-Pour l'opération 9081801004 - RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE DESNOS MONTREUIL, il est procédé à une hausse des dépenses de l'autorisation de programme de 90'436 €.

-Pour l'opération 9081803001 - VEFA CINEMA BOBIGNY, il est procédé à une hausse des dépenses de l'autorisation de programme de 150'000 €.

-Pour l'opération 9021501033 - ETUDES PREOPERATIONNELLES HABITAT INDIGNE, il est procédé à une hausse des dépenses de l'autorisation de programme de 21,47 €.

Les opérations présentent dès lors un solde en Autorisation de Programme/d'Engagement et en Crédits de Paiement pour 2021 comme suit :

<i>Opération (Code)</i>	<i>Opération (Libellé)</i>	<i>Sens</i>	<i>AP</i>	<i>CP 2021</i>
8021501002	SECOND PLAN DE SAUVEGARDE COPRO LA BRUYERE BONDY	D	1 162 576,00	165 750,00
9021501001	OPAH RU MONTREUIL (PNRQAD)	D	1 211 900,00	15 000,00
9021501003	FAAHP OPAH-CD BAGNOLET-MONTREUIL	D	283 136,00	12 000,00
9021501009	OPAH PRE SAINT-GERVAIS	D	405 592,00	111 059,00
9021501011	OPAH-CD BOBIGNY	D	377 999,08	110 584,00
		R	911 400,00	162 348,80
9021501021	DISPOSITIF INTERCO DE LUTTE CTRE L'HABITAT INDIGNE	D	39 197 860,00	1 000 000,00
		R	5 396 661,00	817 757,00
8021504004	RENOUVELLEMENT URBAIN TERRITORIAL	D	4 110 855,77	185 576,60
9021602001	PRU2 LA NOUE MALASSIS - BAGNOLET MONTREUIL	D	67 230 000,00	448 889,00
		R	531 648,50	87 016,00
9021602002	PRU2 L'ABREUVOIR - BOBIGNY	D	14 435 016,00	151 213,00
		R	334 034,38	4 800,00
9021602003	PRU2 CENTRE VILLE - BOBIGNY	D	26 003 814,00	109 440,00
		R	3 606 760,00	9 775,00
9021602004	PRU2 QUARTIERS NORD - BONDY	D	11 873 450,00	125 000,00
		R	7 751 725,40	29 777,00
9021602005	PRU2 BLANQUI - BONDY	D	6 969 161,00	7 400,00
		R	2 979 297,00	0,00
9021602006	PRU2 SABLIERE - BONDY	D	7 031 125,00	92 465,00
		R	3 064 940,00	0,00
9021602007	PRU2 LE MORILLON - MONTREUIL	D	4 551 440,00	28 400,00
		R	117 006,00	5 000,00
9021602008	PRU2 LONDEAU - NOISY-LE-SEC	D	15 669 409,00	35 000,00
		R	5 820 777,00	0,00
9021602009	PRU2 BETHISY CENTRE VILLE - NOISY-LE-SEC	D	12 912 831,00	44 688,00



		R	1 563 784,00	0,00
9021602010	PRU2 QUATRE CHEMINS PANTIN	D	22 580 175,00	141 634,00
		R	225 500,00	10 800,00
9021602011	PRU2 7 ARPENTS PANTIN / PRE SAINT-GERVAIS	D	15 530 344,00	0,00
		R	50 000,00	0,00
9021602012	PRU2 GAGARINE - ROMAINVILLE	D	57 760 000,40	1 851 850,00
		R	38 446 020,92	61 357,92
9031601010	PISCINE LECLERC & BACQUET - CRD PANTIN	D	58 000 000,00	28 250 000,00
		R	25 250 000,00	13 379 881,35
9031601002	CENTRE NAUTIQUE JACQUES BREL	D	13 000 000,00	5 873 651,60
9021602013	FLUX FINANCIERS ANRU + (INVESTISSEMENT)	D	1 629 250,00	236 190,23
		R	1 629 254,23	238 061,23
9021604004	RENOUVELLEMENT URBAIN TERRITORIAL (INVESTISSEMENT)	D	2 023 289,80	68 097,80
		R	706 660,00	81 660,00
8021501012	POPAC POST-OPAH Bobigny et Pré-Saint-Gervais	D	452 930,00	48 800,00
		R	210 802,00	75 002,00
8021501037	POPAC NOISY LE SEC ROMAINVILLE	D	306 000,00	100 200,00
		R	188 796,50	96 938,00
9081204016	RENOVATION CONSERVATOIRE DE MONTREUIL	D	4 719 050,00	590 000,00
		R	1 055 053,00	0,00
9081801004	RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE DESNOS MONTREUIL	D	3 940 436,00	875 387,96
		R	450 000,00	310 000,00
9081803001	VEFA CINEMA BOBIGNY	D	20 600 000,00	1 960 000,00
		R	3 208 043,20	278 779,20
9021501033	ETUDES PREOPERATIONNELLES HABITAT INDIGNE	D	1 435 170,00	59 246,10
		R	816 359,34	1693,00

**AUTORISE**, sur le budget annexe d'aménagement, la régularisation des crédits de paiement 2021, sans évolution des Autorisation de Programme, comme suit :

<i>Opération (Code)</i>	<i>Opération (Libellé)</i>	<i>Sens</i>	<i>Autorisation de Programme</i>	<i>CP 2021</i>
9211202001	AP/ZAC BOISSIERE ETUDES TECHNIQUES	D	18 561,92	0,00
9211202002	AP/ZAC BOISSIERE ACACIA ETUDES ECOPOLE	D	44 671,20	0,00
		R	26 256,69	0,00
9211202003	ZAC BOISSIERE ACACIA MONTREUIL - ETUDES	D	45 462,40	0,00
9211202005	ZAC BOISSIERE ACACIA MONTREUIL - PARTICIP. VILLE	D	3 902 499,00	0,00
9211202006	ZAC BOISSIERE ACACIA MONTREUIL - ACQUISITIONS	D	12 435 861,00	2 479 004,05
		R	15 826 720,64	1 854 965,00
9211207001	ZAC RIVES DE L'OURCQ BONDY - ETUDES	D	457 101,17	0,00
9211207002	ZAC RIVES DE L'OURCQ BONDY - AUTRES ETUDES	D	105 911,82	0,00
9211207003	ZAC RIVES DE L'OURCQ BONDY - PARTICIP. AMENAGEUR	D	17 829 987,01	1 019 617,00
9211207006	RIVES DE L'OURCQ - PASSERELLE	D	3 480 000,00	275 008,00
9211208001	ECOQUARTIER PANTIN - DEMARCHE PARTICIPATIVE	D	55 781,45	0,00
9211208002	ECOQUARTIER PANTIN - ETUDES	D	1 640 645,77	0,00
9211208003	ECOQUARTIER PANTIN - MAITRISE D'OEUVRE URBAINE	D	701 923,99	46 000,00
9211208004	ECOQUARTIER PANTIN - PARTICIPATION AMENAGEUR	D	5 158 000,00	0,00

9211213001	ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER	D	635 928,27	70 000,00
9211216001	TERRITOIRE PLAINE DE L OURCQ	D	2 591 838,11	126 210,64
		R	989 088,88	104 042,20
9211217001	PARC DES HAUTEURS	D	29 740 474,80	354 782,00
9211218001	FAUBOURGS	D	475 000,00	45 000,00
9211219001	OPERATION TZEN 3	D	1 919 500,00	0,00

**AUTORISE**, sur le budget annexe d'assainissement, la régularisation des crédits de paiement 2021, sans évolution des Autorisation de Programme, comme suit :

<i>Opération (Code)</i>	<i>Opération (Libellé)</i>	<i>Sens</i>	<i>Autorisation de Programme</i>	<i>CP 2021</i>
9191703005	TVX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE RESEAU 2019	D	11 800 000,00	1 333 130,13
9191703007	REHABILITATION ET EXTENSION DE RESEAU 2020-2025	D	50 000 000,00	6 510 000,00

**AUTORISE**, la clôture des opérations pluriannuelles du Budget Annexe des Projets d'Aménagement au 31 décembre 2021 conformément à la délibération de clôture du Budget Annexe ;

**AUTORISE**, la clôture des opérations pluriannuelles suivantes :

<i>Budget</i>	<i>Opération (Code)</i>	<i>Opération (Libellé)</i>	<i>Total des dépenses</i>
B.PAL	8011606001	PLANS LOCAUX D'URBANISME - VOLET VILLES	25 414,26
B.PAL	8121701001	MAGAZINE TERRITORIAL 2017-2020	363 724,55
B.PAL	9081801006	CENTRE ANGLEMONT	0,00
B.PAL	9081203001	CINEMA 6 SALLES MONTREUIL	14 607 595,11
B.PAL	9081204005	AP/CRD MONTREUIL	50 000,00
B.PAL	9081204010	AP/AUDITORIUM DE BONDY	6 366 368,73
B.PAL	9081204011	AP/POLE CULTUREL DE BAGNOLET	0,00
B.PAL	9081204014	AP/NOUVEAU CRD PANTIN	0,00
B.PAL	9081205001	AP/MAISON DE LA CULTURE 93 BOBIGNY	2 000 000,00
B.PAL	9041601001	MATERIEL ESPACES VERTS	0,00
B.PAL	9041202009	POINT NOIR DU BRUIT FERROVIAIRE - BONDY / NOISY	540 792,00
B.PAL	8021501011	OPAH-CD BOBIGNY	472 930,80
B.PAL	8021501013	OPAH-CD NOISY-LE-SEC	303 625,11
B.PAL	8021501018	OPAH-CD ROMAINVILLE	832 387,27
B.PAL	9021501014	FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIERS (FIQ) PANTIN	144 108,00
B.PAL	9031201001	AP/PISCINE LES MALASSIS BAGNOLET	0,00
B.PAL	9031201002	AP/CENTRE NAUTIQUE JACQUES BREL DE BOBIGNY	0,00
B.PAL	9031201010	AP/PISCINE LECLERC PANTIN	150 834,98
B.PAL	9031201013	AP/HALLE DE TENNIS DU PRE ST GERVAIS	65 439,93
B.A.ASS	9191703001	TVX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE RESEAU 2017	8 294 848,91
B.A.ASS	9191703003	TVX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE RESEAU 2018	9 376 000,91



**CT2021-11-16-6**

**Objet : Clôture du budget annexe des projets d'aménagement**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la délibération n°2012\_04\_13\_06 portant la création d'un budget annexe pour les Zones d'Aménagement Concerté d'intérêts communautaires,

**CONSIDERANT** le principe d'unité budgétaire,

**CONSIDERANT** la clôture opérationnelle de l'opération ayant conduit à la création du Budget annexe des projets d'Aménagement, à savoir la ZAC du centre-ville des Lilas,

**CONSIDERANT** que les résultats budgétaires du budget annexe des projets d'aménagement pour l'exercice 2021, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie au budget principal,

**CONSIDERANT** que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a lieu de clôturer le budget annexe des projets d'aménagement au 31 décembre 2021. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non-budgétaires,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 63

**AUTORISE** la clôture du budget annexe des projets d'aménagement,

**AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de l'établissement public territorial,

**APPROUVE** le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2021 du budget annexe des projets d'aménagement au budget principal,

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CT2021-11-16-7**

**Objet : Convention d'engagement partenarial entre la DDFIP de Seine-Saint-Denis, la Trésorerie municipale de Pantin et Est Ensemble pour la période 2021-2026**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**CONSIDERANT** l'intérêt à consolider les acquis du travail collaboratif conduit avec la Direction départementale des finances publiques et la Trésorerie municipale de Pantin pour accroître la performance dans l'exécution de la dépense et de la recette à l'égard des fournisseurs, des usagers et des partenaires ;

**CONSIDERANT** la volonté de poursuivre la dynamique d'amélioration continue de la qualité et de la fiabilité des comptes de l'établissement public territorial ;

**CONSIDERANT** la nécessité de développer l'expertise comptable, fiscale et domaniale au service des décideurs concernés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 63

**APPROUVE** les termes de la convention d'engagement partenarial entre la Direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis, la Trésorerie municipale de Pantin et l'établissement public territorial Est Ensemble jointe en annexe à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention d'une durée de 5 ans.

**CT2021-11-16-8**

**Objet : Approbation du programme des travaux de Rénovation du Stade Nautique Maurice Thorez**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à



fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la compétence d'Est Ensemble en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

**VU** le programme des travaux, ;

**CONSIDERANT** l'opportunité liée à l'accueil des jeux olympiques et paralympiques 2024 et la possibilité d'accueillir les entrainements de plongeon et de waterpolo avec une perspective d'héritage pour le territoire et ses habitants ;

**CONSIDERANT** la possibilité d'obtenir des financements de la société de Livraison des Ouvrages Olympiques

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la durabilité de l'ouvrage et la modernisation des équipements techniques pour un meilleur confort et réduire les impacts environnementaux ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 63

**APPROUVE** le programme de rénovation du Stade Nautique Maurice Thorez, pour un montant prévisionnel toutes dépenses confondues de 14 208 000 € TTC (soit 11 840 000 € HT).

**AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération

**DIT** que l'enveloppe de l'autorisation de programme sera réajustée lors du budget primitif de l'année 2022

**CT2021-11-16-9**

**Objet : Lancement du marché public global de performance - Approbation de la composition du jury pour le marché global de performance relatif à la rénovation du Stade Nautique Maurice Thorez Annule et remplace la délibération n°CT2021-09-28-9**

#### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le code de la commande publique, notamment les articles R2171-15 à R2171-22 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la délibération n° CT2021-09-28-9 du Conseil de Territoire du 28 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de constituer un jury chargé d'émettre un avis sur la désignation du titulaire du marché global de performance relatif à la rénovation du Stade Nautique Maurice Thorez ;

**CONSIDERANT** que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats, et lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente dans le cas de la présente consultation ;

**CONSIDERANT** que les participants ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation bénéficient d'une prime ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 63

**APPROUVE** la composition du jury de 12 personnes présidé par Patrice BESSAC, Président d'Est Ensemble ou son représentant désigné par lui tel que suit :

- Les 6 membres de la Commission d'Appel d'Offres :
  - Représentante du président : Djeneba KEITA

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Laurent JAMET	Monsieur Mohamed AISSANI
Monsieur Richard GALERA	Monsieur Thomas CHESNEAUX
Monsieur Luc DI GALLO	Monsieur Patrick LASCOUX
Monsieur Christian BARTHOLME	Monsieur Olivier Onur SAGKAN
Madame Michèle BONNEAU	Monsieur Mathieu MONOT

- Autres membres élus
  - Anne Marie-Heugas, Vice-présidente Chargée des Sports
  - Abdelkrim Karmaoui, Vice-président chargé des bâtiments et de la rénovation énergétique
- 4 personnes qualifiées représentant un tiers au moins des membres du jury qui seront désignés par le Président sous la forme d'un arrêté

**DIT** que le jury sera présidé par le Président d'Est Ensemble ou son représentant ;



**PRECISE** les règles de fonctionnement du jury comme suit :

- Le délai minimum de convocation est fixé à 5 jours
- La présence de la moitié des membres du jury est requise

**FIXE** l'indemnisation des membres du jury ayant une qualification d'architecte ou une qualification équivalente à hauteur de 400 € TTC par architecte et par participation au jury de concours

**PRECISE** que la prime des participants ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation, sera d'un montant maximum de 75 000 € HT, par participant.

**CT2021-11-16-10**

**Objet : Autorisation donnée au président à signer un protocole transactionnel avec la société CORIANCE**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la compétence de plein des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sports d'intérêt territorial

**VU** le projet de protocole transactionnel entre Est-Ensemble et la société CORIANCE

**CONSIDERANT** qu'Est Ensemble a intérêt à conclure un protocole transactionnel et régler conventionnellement un litige ancien de 3 ans.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 63

**AUTORISE** le président à signer le protocole transactionnel

**PRECISE** que la somme de 124 484, 39 € sera payée au titre du budget principal de l'année 2021 sur les opérations n°0091201001, 0081202007, 0031201008 et 0091201005.



**CT2021-11-16-11**

**Objet : Attribution des prix aux lauréats du concours "Les Trophées de l'économie verte 2021"**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération n° CT2021-05-25-5 du Conseil de territoire du 25 mai 2021 portant sur l'organisation des Trophées de l'économie verte 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir la transition écologique de l'économie comme un levier développement économique territorial ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'un soutien financier aux initiatives de l'économie verte sur le territoire d'Est Ensemble ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 63

**APPROUVE** l'attribution des prix aux structures suivantes :

Déclic écologique	5 000 €
Noil	5 000 €
Crèche Mini-Montessori	5 000 €
Senergy't	5 000 €

**APPROUVE** le procès-verbal du jury afférent



**AUTORISE** le Président d'Est Ensemble à signer le courrier de versement du prix ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal /annexe de l'assainissement / annexe des projets d'aménagement de l'exercice 2021, Fonction 90/Nature 6714/Code opération 0051203003/Chapitre 11.

**CT2021-11-16-12**

**Objet : Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet ParisCode@EstEnsemble 2021**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L521-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi » ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire n° CT2016-09-27-24 du 27 septembre 2016 approuvant le Schéma de Développement Economique d'Est Ensemble, qui fixe l'ambition de "Développer massivement l'accès à la formation et à la qualification, et contribuer à l'insertion professionnelle de tous" ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire du 25 mai 2021 (2021\_05\_25\_26) portant le lancement de l'appel à projet ParisCode@EstEnsemble#3 ;

**CONSIDERANT** la pertinence de la démarche de GPECT impulsée par Est Ensemble, sur la filière de l'économie numérique et créative, qui fédère d'ores-et-déjà différents partenaires locaux de l'emploi-formation ;

**CONSIDERANT** les bénéfices pour les publics cibles de ces appels à projet

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 63

**DECIDE** : d'attribuer aux organismes porteurs les montants suivants :

PORTEUR	SUBVENTION	ACTION
Label Ecole	<p><b>23 000 €</b></p> <p><b>Fonctionnement</b></p> <p><b>10 000 €</b></p> <p><b>Investissement</b></p>	<p>Deux formations certifiantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation aux métiers du digital (1 mois)</li> <li>- Chef(fe) de projet e-commerce (5 mois)</li> </ul>
Thargo Passerelle	<p><b>7 000 €</b></p> <p><b>fonctionnement</b></p> <p><b>8 000 €</b></p> <p><b>investissement</b></p>	<p>Trois formations certifiantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 7 mois pour Digital UI, permettant d'apprendre la conception des interfaces utilisateurs</li> <li>- 6 mois pour le spécialiste en cyber sécurité pour apprendre à construire des solutions numériques, de détecter des problèmes de sécurité des sites web</li> <li>- 3 mois pour le titre professionnel niveau IV pour apprendre à créer des applications web et mobiles.</li> </ul>
Konexio	<p><b>5 000 €</b></p> <p><b>fonctionnement</b></p> <p><b>8 375 €</b></p> <p><b>investissement</b></p>	<p>Développeur.se web : apprentissage théorique et pratique. Formation intensive de développeur généraliste (full-stack) permettant de réaliser la programmation d'un site.</p> <p>Technicien Supérieur des Systèmes et Réseaux : formation intensive avec des spécialisations sur des compétences recherchées par les entreprises (computing cloud, réseaux, cybersécurité...).</p>
<b>Total</b>	<p><b>35 000 € en</b></p> <p><b>fonctionnement</b></p> <p><b>et 26 375 € en</b></p> <p><b>investissement</b></p>	

**AUTORISE** le président à signer la convention de partenariat et de financement avec Label Ecole, jointe en annexe

**PRÉCISE** : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021 :

fonction 520, Code opération : 0061202016, Nature : 6574, Chapitre 65 pour la partie fonctionnement

fonction 90, Code opération : 0051202016, Nature : 20422, Chapitre 204, pour la partie investissement

**DIT** qu'un acompte de 70% de chacune des subventions sera réglé au début de l'action en 2021, le solde de 30% sera versé à l'issue de chaque action sur présentation du bilan par l'association ou la société en 2022.



**CT2021-11-16-13**

**Objet : Convention de partenariat entre Est Ensemble et SOGARIS**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

**CONSIDERANT** les enjeux de logistique urbaine sur le territoire d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** les orientations et les modalités de partenariat entre Est Ensemble et SOGARIS telles que décrites dans la convention annexée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 63

**APPROUVE** la convention de partenariat entre SOGARIS et Est Ensemble d'une durée de 2 ans

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

**CT2021-11-16-14**

**Objet : Convention de partenariat pour la création d'un consortium dans le cadre du Plan régional d'insertion pour la jeunesse (PRIJ).**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'action sociale d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

**VU** les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière Politique de la Ville ;

**VU** les compétences exercées de plein droit par Est Ensemble en lieu et place des communes membres, soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles, en matière de développement et d'aménagement économique social et culturel ;

**CONSIDERANT** la mise en œuvre d'un consortium dans le cadre projet PRIJ

**CONSIDERANT** l'extension à compter du 1<sup>er</sup> janvier du PRIJ au territoire d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics « invisibles » qui ne s'adressent plus au service public de l'emploi ;

**CONSIDERANT** le dépôt de la candidature d'Est Ensemble à l'appel à projets « Repérer les invisibles »

**CONSIDERANT** qu'Est Ensemble a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Repérer les invisibles » selon notification de la Préfecture d'Ile-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 63

**APPROUVE** la création du consortium d'acteurs permettant la mise en œuvre du Programme Régional d'Insertion pour les Jeunes (PRIJ) sur le territoire d'Est Ensemble

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat afférente ci-jointe

**PRECISE** que les crédits et recettes correspondants seront inscrits au budget principal des exercices 2021 et 2022.



**CT2021-11-16-15**

**Objet : Convention de financement entre Est Ensemble et la classe Métiers d'art du Collège Jean Lolive à Pantin**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

**CONSIDERANT** la politique de développement économique et des emplois, et la priorité donnée à l'emploi des jeunes

**CONSIDERANT** la politique de développement, d'animation, de soutien et de promotion des acteurs des Métiers d'art d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** que le collège Jean Lolive de Pantin est un acteur historique de la promotion des métiers d'art en milieu scolaire sur le territoire d'Est Ensemble ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 63

**APPROUVE** les termes de ladite convention ;

**AUTORISE** le Président d'Est Ensemble à signer ladite convention ;

**DECIDE** de verser une subvention de 8000 euros ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Direction de l'Economie, de l'Attractivité et de l'Innovation de l'exercice 2021, Fonction 90, Nature 6574, Code opération 0051202013, Chapitre 65.

**CT2021-11-16-16**

**Objet : Modification du modèle de convention définissant la relation entre les entreprises hébergées à la pépinière d'entreprises Atrium à Montreuil et Est Ensemble**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économiques d'intérêt territorial ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour les documents contractuels encadrant les relations avec les usagers de la pépinière d'entreprises sise 104 avenue de la Résistance à Montreuil, bâtiment A, immeuble ATRIUM ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 63

**DECIDE** d'adopter le modèle de convention de mise à disposition de moyens et ses annexes ci-joint.

**PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal des exercices concernés, Fonction 90/Nature 752/action 0051201003/Chapitre 75.

**CT2021-11-16-17**

**Objet : Adhésion 2021 à l'association Alliance Villes Emploi (AVE)**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi » ;

**VU** la délibération 2014\_02\_14\_41 du 14 février 2014 ayant exprimé la volonté de l'ensemble des parties prenantes de créer un PLIE communautaire couvrant l'ensemble des neuf villes d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération CT2020-09-29-75 du 29 septembre 2020 désignant Madame Lisa Yahiaoui en tant que représentante de l'établissement public Est Ensemble auprès des instances de l'Alliance Villes Emploi ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics éloignées de l'emploi sur le territoire communautaire ;

**CONSIDERANT** la volonté des élus de faire de l'emploi et de l'insertion professionnelle un axe majeur des politiques publiques communautaires ;

**CONSIDERANT** le rôle important de l'Alliance Villes Emploi sur le territoire national et l'intérêt qu'il y a à soutenir cette tête de réseau ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion 2021 s'élève à 8 116 € ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 63

**DECIDE** de verser au titre de l'adhésion 2021 à l'Alliance Villes Emploi, un montant 8 116€,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021, fonction 520, code opération 0061202017, Nature 6281, chapitre 011

**CT2021-11-16-18**

**Objet : Adhésion d'Est Ensemble à la Fédération des EPL (Établissements Publics Locaux)**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

**CONSIDERANT** qu'il y a un grand intérêt pour l'Etablissement public territorial Est Ensemble et le Département de Développement de Territorial et Environnemental à participer à cette dynamique de réseau des Epl et de mutualisation des connaissances techniques au service de la population ;

**CONSIDERANT** que le montant annuel de l'adhésion est calculé d'après la démographie de chacune des villes membre de l'établissement public territorial ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion est récurrente chaque année et que le montant est décidé sur le budget 2021 et suivants, sous réserve du vote du budget ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion prendra effet à compter de l'exécution de la délibération ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 63

**APPROUVE** l'adhésion d'Est Ensemble, établissement public territorial à la Fédération des EPL

**DIT** que le montant de la cotisation 2022 s'élève à 6 000 €

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sous réserve du vote du budget 2022 et suivants, Fonction 90 / Nature 6281 / Code opération 0051201008/chapitre 11.

**CT2021-11-16-19**

**Objet : Adhésion d'Est Ensemble à l'Institut pour la Ville et le Commerce**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles



parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

**CONSIDERANT** qu'il y a un grand intérêt pour l'Etablissement public territorial Est Ensemble et le Département de Développement de Territorial et Environnemental à participer à cette dynamique de réseau de l'Institut pour la Ville et le Commerce et de mutualisation des connaissances techniques au service de la population ;

**CONSIDERANT** que le montant annuel de l'adhésion est de 3 400 € pour une personne physique ou morale ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion est récurrente chaque année et que le montant est décidé sur le budget 2021 et suivants, sous réserve du vote du budget ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion prendra effet à compter de l'exécution de la délibération ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 63

**APPROUVE** l'adhésion d'Est Ensemble, établissement public territorial à l'Institut pour la Ville et le Commerce

**DIT** que le montant de la cotisation 2022 s'élève à 3 400 €

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal Fonction 90 / Nature 6281 / Code opération 0051201008/chapitre 11.

**PRECISE** que les crédits / recettes correspondant(e)s sont inscrit(e)s au budget principal/annexe de l'assainissement / annexe des projets d'aménagement de l'exercice 201X, Fonction xxx/Nature xxx/Code opération xxx/Chapitre xxx.

**CT2021-11-16-20**

**Objet : Versement des subventions relatives au Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) pour les quartiers Politique de la Ville de Montreuil**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui confie aux établissements publics territoriaux (EPT) pour le territoire de la MGP, la compétence en matière de la Politique de la ville ;

**VU** le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains ;



**VU** le Contrat de ville adopté à l'unanimité le 19 février 2015 ;

**VU** la délibération du bureau de territoire BT2021-03-10-03 du 10 mars 2021 portant approbation su tableau de programmation 2021 du Contrat de Ville d'Est Ensemble

**VU** le règlement de l'appel à projets du FIA de Montreuil,

**CONSIDÉRANT** les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 19 quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 63

**AUTORISE** le versement aux porteurs de projets des subventions correspondant à leurs actions inscrites dans le tableau de décision ci-joint :

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021 :

Fonction 520, Code opération : 0071203001, Nature : 6574, Chapitre 65 pour les actions relevant des volets santé, cohésion sociale, citoyenneté, éducation

### **CT2021-11-16-21**

**Objet** : Modalités complémentaires d'indemnisation des participants à la Convention citoyenne locale pour le climat

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les dispositions de l'article L212-17 du Code de l'environnement disposant que la personne publique responsable d'un plan mentionné aux 2° et 3° de l'article L121-15-1 peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'elle fixe librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L. 121-16-1 ;

**VU** le Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des

collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, plus particulièrement son annexe 1, rubrique 2171 relative à la prise en charge des frais de déplacements et l'annexe A relative aux frais de déplacements des agents ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire CT2020-12-15-53 fixant les modalités relatives aux frais de déplacements temporaires ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire CT2021-06-29-19 portant approbation du principe et des modalités d'indemnisation des participants à la Convention citoyenne locale pour le climat ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Est Ensemble de permettre à tous les citoyens sollicités de participer à cette convention, en instaurant le remboursement de certains frais ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 63

**APPROUVE** les modalités de remboursement des frais engagés par les citoyens ou les intervenants invités à participer aux travaux de la convention citoyenne pour le climat tels qu'annexés à la présente. La présente annexe annule et remplace l'annexe à la délibération CT2021-06-29-19.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'établissement aux Chapitres 011 et 012, pour l'exercice 2021 et, sous réserve du vote de l'assemblée sur le budget, pour l'exercice 2022.

### **CT2021-11-16-22**

**Objet : Désignation d'un représentant d'Est Ensemble au Conseil de surveillance de la Société Anonyme de Coordination "Groupe Habitat en Seine-Saint-Denis"**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** l'ordonnance n°2007-137 du 1er janvier 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** le décret n° 2016-1142 du 23/08/2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux Etablissements Publics Territoriaux de la Métropole du Grand Paris ;



**VU** la délibération n°2017-09-26-34 du Conseil Territorial d'Est Ensemble du 26 septembre 2017 approuvant le rattachement de l'ensemble des OPH communaux à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble – Grand Paris ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L421-1 relatif au regroupement des OPH rattachés à un même établissement public territorial et les articles L. 423-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°2021-02-09-4 du Conseil Territorial d'Est Ensemble du 9 février 2021 approuvant l'entrée de l'OPH Pantin Habitat dans le groupe d'organismes de logement social « Groupe Habitat en Seine-Saint-Denis »

**VU** le projet de statuts de la société « Groupe Habitat en Seine-Saint-Denis »

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un représentant d'Est Ensemble au sein du conseil de surveillance de la SAC ;

**CONSIDERANT** que Pierric AMELLA ne prend part ni au débat ni au vote ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** la désignation d'Est Ensemble en qualité de membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative et désigne M. José Moury pour le représenter en qualité de représentant permanent ;

**DECIDE** d'assister aux assemblées générales de la SAC avec voix consultative et désigne M. José Moury pour l'y représenter.

### **CT2021-11-16-23**

**Objet : Approbation de la convention de participation financière entre l'EPT Est Ensemble et l'association COALLIA pour la réalisation du diagnostic social en vue du desserrement du foyer de travailleurs migrants de Rochebrune à Montreuil**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_25 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération n° CT2016-12-13-2 du conseil territorial du 13 décembre 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Est Ensemble ;

**VU** le protocole d'accord signé le 30 juillet 2020 par L'Etat, la Ville de Montreuil, L'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, Action Logement, l'EPFIF, la CILPI, Antin Résidences, Coallia Habitat et Coallia Association ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer les conditions de vie des résidents des foyers de travailleurs migrants ;

**CONSIDERANT** la demande expresse du Préfet de Seine-Saint-Denis envers la Ville de Montreuil et le Territoire d'Est Ensemble de participer au financement de MOUS relative au traitement du foyer Rochebrune à Montreuil. ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** la convention de participation financière entre l'EPT Est Ensemble et l'association COALLIA pour la réalisation du diagnostic social en vue du desserrement du foyer Rochebrune.

**AUTORISE** Le Président ou le Vice-Président à signer la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association Coallia.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021, imputation n° 21202009-6288

**CT2021-11-16-24**

**Objet : Approbation de la convention de participation financière entre l'EPT Est Ensemble et ADOMA pour la réalisation du diagnostic social en vue du desserrement du foyer de travailleurs migrants du 73, rue Edouard Branly à Montreuil**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est



Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_25 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération n° CT2016-12-13-2 du conseil territorial du 13 décembre 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Est Ensemble ;

**VU** le protocole d'accord signé le 30 juillet 2020 par L'Etat, la Ville de Montreuil, L'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, Action Logement, la CILPI et la société d'économie mixte ADOMA ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer les conditions de vie des résidents des foyers de travailleurs migrants ;

**CONSIDERANT** la demande expresse du Préfet de Seine-Saint-Denis envers la Ville de Montreuil et le Territoire d'Est Ensemble de participer au financement de MOUS relative au traitement du foyer Branly à Montreuil.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** la convention de participation financière entre l'EPT Est Ensemble et ADOMA pour la réalisation du diagnostic social en vue du desserrement du foyer situé 73 rue Edouard Branly à Montreuil.

**AUTORISE** Le Président ou le Vice-Président à signer la convention de partenariat entre Est Ensemble et ADOMA.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021, imputation n° 21202009-6288

### **CT2021-11-16-25**

**Objet : Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'EPT Est Ensemble et la ville de Noisy-le-Sec en vue de la réalisation d'une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du groupe scolaire Apollinaire, de la crèche Robert Desnos et la réhabilitation de la bibliothèque / ludothèque.**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** l'article 59 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) par lequel l'Etablissement public territorial devient compétent de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 en lieu et place des communes membres en matière de politique de la ville et



notamment de coordination et d'animation des dispositifs contractuels de développement urbain ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la délibération CT 2016-12-13-4 du 13 décembre 2016 approuvant le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération du 26 septembre 2017 (CT 2017-09-26-22) approuvant la convention régionale de développement urbain des quartiers de la politique de la ville concernés par le nouveau programme de renouvellement urbain,

**VU** la Convention cadre NPNRU pluriannuelle à l'échelle territoriale signée le 11 juin 2020.

**CONSIDERANT** le protocole de préfiguration du NPNRU d'Est Ensemble signé le 7 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** le caractère prioritaire du quartier du Londeau au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et la nécessité de mettre en œuvre la politique territoriale de renouvellement urbain sur ce quartier ;

**CONSIDERANT** le Comité d'Engagement de l'ANRU du 16 janvier 2020 et l'avis favorable rendu sur le projet urbain, la stratégie d'ensemble et le ciblage opérationnel des actions sur le quartier ;

**CONSIDERANT** que la ville de Noisy-le-Sec est un partenaire majeur du programme de rénovation urbaine et directement concernée par les interventions définies dans la mission menée sur le quartier du Londeau ;

**CONSIDERANT** l'intérêt dans le cadre du NPNRU du Londeau de mener des études préalables aux opérations d'amélioration et de restructuration des équipements publics de proximité sur le quartier fléchés par l'ANRU.

**CONSIDERANT** l'opportunité dans ce contexte d'effectuer un transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Etablissement Public territorial Est Ensemble et la ville de Noisy-le-Sec ;

**CONSIDERANT** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, relatif à l'étude de programmation et d'AMO qui sera lancée prochainement et de l'estimation du montant global, qui fera l'objet d'une stabilisation lors d'un avenant ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'EPT Est Ensemble et la ville de Noisy-le-Sec, dont les montants définitifs de la répartition financière seront révisables dans un prochain avenant, à l'issue de la consultation et du montant réel HT du prestataire qui sera retenu.

**AUTORISE** le Président de l'EPT Est Ensemble à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout acte afférent.



**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'Etablissement public territorial au titre de l'opération 9021602008 dans la section investissement.

**CT2021-11-16-26**

**Objet : Convention régionale de développement urbain (CRDU) - Autorisation de délégation d'une enveloppe de 50 000 € à la ville de Noisy-le-Sec.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France du 19 juin 2015, relative à l'action régionale en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain ;

**VU** la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France N°CR 2017-06 du 26 janvier 2017, relative à l'action régionale en faveur du développement urbain et au soutien régional au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU);

**VU** la délibération du 26 septembre 2017 (CT 2017-09-26-22) approuvant la convention régionale de développement urbain des quartiers de la politique de la ville concernés par le nouveau programme de renouvellement urbain,

**VU** la délibération CT 2018-12-19-21 approuvant l'avenant n°1 à la convention régionale de développement urbain,

**VU** la Convention cadre NPNRU pluriannuelle à l'échelle territoriale signée le 11 juin 2020.

**CONSIDERANT** les conditions de financement fixées par la Région dans la CRDU et dans son nouveau règlement ;

**CONSIDERANT** l'enveloppe de 2 887 500 € attribuée au PRIN du Londeau à Noisy-le-Sec dans le cadre de la convention CRDU ;

**CONSIDERANT** l'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à lancer prochainement, pour la restructuration du groupe scolaire Apollinaire et la relocalisation de la crèche Robert Desnos ; la réhabilitation et l'extension de la ludothèque / bibliothèque, qui concernent des équipements publics de proximité situés dans le PRIN du Londeau.

**CONSIDERANT** que cette étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimée à 100 000€ HT et pourrait être financée par le Conseil régional d'Ile de France à hauteur de 50% du HT, soit 50 000€ de subventions

**CONSIDERANT** que le règlement d'intervention du dispositif régional de développement urbain établi par la région dispose que l'EPT Est Ensemble délègue à la commune de Noisy-le-Sec une partie de la convention CRDU préalablement à la demande de financement que la commune de Noisy-le-Sec devra effectuer auprès de la Région,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** la délégation de cette enveloppe à la ville de Noisy-le-Sec pour un montant estimatif maximal de 50 000 € correspondant à 50% du coût HT prévisionnel de l'étude, révisable à l'issue de la consultation et du montant réel HT du prestataire qui sera retenu.

**AUTORISE** le Président de l'EPT Est Ensemble à signer tout acte afférent à cette décision permettant à la Ville de Noisy-le-Sec de solliciter ces subventions.

**CT2021-11-16-27**

**Objet : Bagnolet - Concession La Noue - Compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2020**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L. 300-4, L. 300-5, L.311-1, R.311-7 à R.311-9 ;

**VU** la délibération du 27 mars 2003 approuvant la convention publique d'aménagement entre la Ville de Bagnolet et la SEMPACT 93 sur le quartier de la Noue ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 29 mars 2004 approuvant l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement entre la Ville et la SEMPACT 93 sur le quartier de la Noue ;



**VU** la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 27 juin 2006 approuvant l'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement entre la Ville et la SEMPACT 93 sur le quartier de la Noue ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 28 juin 2007 approuvant l'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement entre la Ville et la SEMPACT 93 sur le quartier de la Noue ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 28 novembre 2012 approuvant l'avenant n°4 à la convention publique d'aménagement entre la Ville et Deltaville sur le quartier de la Noue ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 29 juin 2016 approuvant l'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement entre la Ville et Deltaville sur le quartier de la Noue ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 30 juin 2017 approuvant l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement sur le quartier de la Noue portant sur la fusion entre la société Deltaville et Séquano ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°190626-21 du 26 juin 2019 et la délibération du Conseil de Territoire du 2 juillet 2019 approuvant l'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement sur le quartier de la Noue portant changement de concédant à la suite du transfert de la compétence Aménagement, par la substitution de la commune de Bagnolet par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2020 et la délibération du Conseil de Territoire du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement sur le quartier de la Noue ayant pour objet de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2021 ;

**VU** la convention de transfert concernant l'opération de la Concession de la Noue à Bagnolet signée le 30 octobre 2019 ;

**VU** la note de conjoncture, le bilan d'opération et le tableau de suivi foncier, établis par la Séquano au titre du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2020 ;

**CONSIDERANT** que le transfert de l'opération d'aménagement à Est Ensemble est intervenu à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et à la définition de l'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'au vu du CRACL 2020, le bilan prévisionnel de l'opération de la Noue actualisé au 31 décembre 2020 s'équilibre à 44,8M€, avec une participation totale pris en charge par la ville de Bagnolet de 30,5M€, repartit sur 8,4 M€ au titre du déficit de l'opération, et sur 22M€ au titre du coût des équipements publics ;

**CONSIDERANT** qu'en 2020, la ville de Bagnolet a versé à Séquano les appels de participation dus au titre de 2016 et 2017, pour un montant de 9 282 391 €, réduisant ainsi le solde dû à 9 647 353 € TTC ;

**CONSIDERANT** qu'en vue de la clôture de l'opération prévue au 31 décembre 2021, il est attendu en 2021 le versement, par la ville de Bagnolet, du solde des subventions d'un montant de 6 374 703 € HT, soit 7 649 643 € TTC, ainsi que l'acquisition des biens de reprise de l'opération (locaux acquis pour assurer la réalisation du projet par Séquano) pour un montant de 1 997 710 € HT. Séquano cherchera, dans la mesure du possible, à céder tout ou partie des biens à des investisseurs. La cession de ces biens à des tiers n'est pas une condition indispensable à la clôture de l'opération en 2021 ;

**CONSIDERANT** que José MOURY, administrateur de la société Séquano ne prend part ni au débat ni au vote ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 60

**APPROUVE** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à la Convention publique d'aménagement de la Noue à Bagnolet pour l'année 2020, annexé à la présente délibération.

**CT2021-11-16-28**

**Objet : Avenant n°1 de la convention de financement de mise en œuvre du projet d'innovation d'Est Ensemble, dans le cadre de l'AMI ANRU +**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

**VU** le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble,

**VU** la convention du 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relative au programme d'investissements d'avenir (Action : Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain) en vigueur.

**VU** le règlement général et financier en vigueur relatif au Programme d'Investissements d'avenir « Ville et territoires durables » (Programme 414) – Action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » - Axe 1 « viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » pour la phase de maturation des projets lauréats du volet « innover dans les quartiers » de l'AMI « Anru + » en vigueur.

**VU** le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur, qui a fait l'objet d'un arrêté ministériel le 7 août 2015, publié au JO le 14 août 2015.



**VU** la décision n°2017-VDS-18 du Premier Ministre en date du 2 août 2017 autorisant l'ANRU à contractualiser avec les lauréats du volet « innover dans les quartiers » de l'AMI « ANRU + ».

**VU** le courrier du Directeur Général de l'ANRU en date du 28 décembre 2017 notifiant au porteur de projet la validation du programme d'études et d'ingénierie et autorisant son démarrage anticipé dans l'attente de la contractualisation

**VU** la délibération CT2021-02-09-12 approuvant la convention attributive de subvention de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation d'Est Ensemble, dans le cadre de l'AMI Anru +.

**VU** la délibération CT2021-02-09-13 approuvant l'accord de consortium de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation d'Est Ensemble, dans le cadre de l'AMI Anru +.

**VU** l'accord de consortium signé entre les partenaires 5 mai 2021

**VU** la convention de financement signée entre l'ANRU, la Banque des Territoires et Est Ensemble Grand Paris concernant la phase de mise en œuvre du projet d'innovation ANRU + le 9 juin 2021

**VU** l'avis favorable du Comité de pilotage national « Anru + » du 16 mars 2021

**VU** l'avis favorable du Comité de pilotage national « Territoires d'innovation » du 29 mars 2021

**VU** la décision n°2021-TIGA-03 du Premier Ministre notifiant l'octroi de subventions supplémentaires pour l'expérimentation du réemploi des matériaux dans le PRU Gagarine à Romainville

**CONSIDERANT** l'intérêt d'intégrer l'association Didattica dans l'accord de consortium afin de contribuer au développement d'activités transitoires sur la friche située dans le PRU du Morillon à Montreuil.

**CONSIDERANT** la validation du comité de pilotage des partenaires de l'accord de consortium qui s'est réuni le 20 juillet 2021

**CONSIDERANT** que l'intégration de l'accord de consortium conditionne la possibilité de solliciter le versement d'une subvention au titre du dispositif ANRU +

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention de financements de mise en œuvre du projet d'innovation d'Est Ensemble dans toutes ses composantes afin de tenir compte des modifications apportées au coût total du projet, au montant total des subventions accordées, ainsi que de l'entrée d'un nouveau partenaire dans l'accord de consortium.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer ledit avenant

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront proposées aux exercices concernés du budget principal fonction 820, nature 204182 et 1318, code opérations 9021602012 et 9021602013 et chapitres 204 et 13.

**CT2021-11-16-29**

**Objet : Avenant n°1 de l'accord de consortium de mise en œuvre du projet d'innovation d'Est Ensemble, dans le cadre de l'AMI ANRU +**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

**VU** le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble,

**VU** la convention du 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relative au programme d'investissements d'avenir (Action : Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain) en vigueur.

**VU** le règlement général et financier en vigueur relatif au Programme d'Investissements d'avenir « Ville et territoires durables » (Programme 414) – Action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » - Axe 1 « viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » pour la phase de maturation des projets lauréats du volet « innover dans les quartiers » de l'AMI « Anru + » en vigueur.

**VU** le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur, qui a fait l'objet d'un arrêté ministériel le 7 août 2015, publié au JO le 14 août 2015.

**VU** la décision n°2017-VDS-18 du Premier Ministre en date du 2 août 2017 autorisant l'ANRU à contractualiser avec les lauréats du volet « innover dans les quartiers » de l'AMI « ANRU + ».



**VU** le courrier du Directeur Général de l'ANRU en date du 28 décembre 2017 notifiant au porteur de projet la validation du programme d'études et d'ingénierie et autorisant son démarrage anticipé dans l'attente de la contractualisation

**VU** la délibération CT2021-02-09-12 approuvant la convention attributive de subvention de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation d'Est Ensemble, dans le cadre de l'AMI Anru+

**VU** la délibération CT2021-02-09-13 approuvant l'accord de consortium de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation d'Est Ensemble, dans le cadre de l'AMI Anru +

**VU** l'accord de consortium signé entre les partenaires 5 mai 2021

**VU** la convention de financement signée entre l'ANRU, la Banque des Territoires et Est Ensemble Grand Paris concernant la phase de mise en œuvre du projet d'innovation ANRU + le 9 juin 2021

**VU** l'avis favorable du Comité de pilotage national « Anru + » du 16 mars 2021

**VU** l'avis favorable du Comité de pilotage national « Territoires d'innovation » du 29 mars 2021

**VU** la décision n°2021-TIGA-03 du Premier Ministre notifiant l'octroi de subventions supplémentaires pour l'expérimentation du réemploi des matériaux dans le PRU Gagarine à Romainville

**CONSIDERANT** l'intérêt d'intégrer l'association didattica dans l'accord de consortium afin de contribuer au développement d'activités transitoires sur la friche située dans le PRU du Morillon à Montreuil.

**CONSIDERANT** la validation du comité de pilotage des partenaires de l'accord de consortium qui s'est réuni le 20 juillet 2021

**CONSIDERANT** que l'intégration de l'accord de consortium conditionne la possibilité de solliciter le versement d'une subvention au titre du dispositif ANRU +

**CONSIDERANT** que Pierric AMELLA ne prend part ni au débat ni au vote ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 60

**APPROUVE** l'avenant n°1 de l'accord de consortium de mise en œuvre du projet d'innovation d'Est Ensemble dans toutes ses composantes afin de permettre l'entrée d'un nouveau partenaire dans celui-ci et d'acter les modifications relatives au coût total du projet, au montant total des subventions accordées et à la répartition de ces financements.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer ledit avenant

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront proposées aux exercices concernés du budget principal fonction 820, nature 204182 et 1318, code opérations 9021602012 et 9021602013 et chapitres 204 et 13



**CT2021-11-16-30**

**Objet : Romainville - ZAC Horloge - Avenant 6 au traité de concession**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L. 300-4, L. 300-5, L.311-1, R.311-7 à R.311-9 ;

**VU** le traité de concession entre la Ville de Romainville et SEQUANO Aménagement signé le 16 juin 2008, modifié par un avenant n° 1 du 21 novembre 2011 et un avenant n° 2 du 1er décembre 2013 ;

**VU** la délibération n° 2011\_12\_13\_24 du 13 décembre 2011 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**VU** la délibération n° 13.06.12 du 27 juin 2012 du Conseil Municipal de Romainville approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'Horloge ;

**VU** la délibération n°2013-12-17-7 du 17 décembre 2013 du Conseil communautaire d'Est Ensemble rectifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** la délibération n°2015-02-10-11 du 10 février 2015 du Conseil communautaire d'Est Ensemble approuvant l'avenant n°3 au traité de concession de la ZAC de l'Horloge ;

**VU** la délibération n°2017-07-14-8 du 4 juillet 2017 du Conseil communautaire d'Est Ensemble approuvant l'avenant n°4 au traité de concession de la ZAC de l'Horloge ;

**VU** la délibération n°2019-12-23-11 du 23 décembre 2019 du Conseil de Territoire de l'EPT Est Ensemble approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC de l'Horloge et son programme des équipements publics ;

**VU** la délibération n°2021-05-25-09 du 25 mai 2021 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble prenant acte du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2020 établi par Séquano Aménagement sur la ZAC de l'Horloge ;



**VU** la délibération n°2021-05-25-10 du 25 mai 2021 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble approuvant l'avenant n°5 au traité de concession de la ZAC de l'Horloge ;

**VU** le projet d'avenant n° 6 au traité de concession d'aménagement avec Séquano Aménagement sur la ZAC de l'Horloge à Romainville, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que la modification de la liste des parcelles à acquérir par l'aménageur présente une erreur matérielle nécessitant une correction pour la poursuite opérationnelle des projets déjà engagés sur la ZAC de l'Horloge ;

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée D n°54 est incluse dans l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du lot C2, dont la concrétisation pourrait intervenir dans les prochains mois et qui nécessitent ainsi l'acquisition par Séquano aménagement ;

**CONSIDERANT** que José MOURY, administrateur de la société Séquano ne prend part ni au débat ni au vote ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 60

**APPROUVE** l'avenant n° 6 au traité de concession d'aménagement conclu avec Séquano Aménagement sur la ZAC de l'Horloge à Romainville, annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document annexe.

**CT2021-11-16-31**

**Objet : Romainville - Nouvelle Convention d'Intervention Foncière EPFIF**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

**VU** la Convention d'Intervention Foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, et l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble et la Ville de Romainville, signée le 20 octobre 2008, son avenant n°1 signé le 19 juillet 2010, son avenant n°2 signé le 20 mars 2014, son avenant n°3 signé le 30 décembre 2019, et son avenant n°4 signé le 10 novembre 2020 ;

**VU** le projet de Convention d'Intervention Foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, l'Etablissement public territorial Est-Ensemble et la Ville de Romainville et ses annexes, joint à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une nouvelle Convention d'Intervention Foncière afin de permettre à la fois de prolonger l'action de l'EPFIF sur des périmètres de projet déjà identifiés (ZAC de l'Horloge, Place Carnot – Kerautret, PRU Gagarine, abords du T1) et de maintenir une veille foncière sur une grande partie de ce territoire très attractif et confronté à une importante pression foncière ;

**CONSIDERANT** son montant d'intervention fixé à 38 M€ et le terme de la convention fixé au 31/12/2027 ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** la Convention d'Intervention Foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Ville de Romainville et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, jointe à la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**CT2021-11-16-32**

**Objet : Noisy-le-Sec - ZAC Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq - Avenant n°4 à la Convention de transfert**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants, L.311-4 et les articles R.311-1 et suivants ;



**VU** la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil Municipal de Noisy-le-Sec approuvant la création de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

**VU** la délibération du 29 septembre 2011 du Conseil Municipal de Noisy-le-Sec approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

**VU** la délibération n° 2011\_12\_13\_24 du 13 Décembre 2011 du Conseil communautaire d'Est Ensemble déclarant la ZAC Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq d'intérêt communautaire au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** la délibération n°2012-12-11-14 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers des ZAC déclarées d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération n°2012-12-11-20 du 11 Décembre 2012 du Conseil communautaire d'Est Ensemble approuvant la convention financière de transfert de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

**VU** la délibération n°2014-02-11-22 du 11 février 2014 du Conseil communautaire d'Est Ensemble désignant Sequano comme aménageur de la ZAC et approuvant le Traité de concession ;

**VU** la délibération n° 2014-11-18-16 du 18 novembre 2014 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble approuvant l'avenant n°1 à la Convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq ;

**VU** la délibération n° 2015-12-15-66 du 15 décembre 2015 du Conseil communautaire d'Est Ensemble approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Quartier Durable Plaine de l'Ourcq ;

**VU** la délibération n° 2015-12-15-71 du 15 décembre 2015 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble approuvant l'avenant n°2 à la Convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq ;

**VU** la délibération n° 2019-07-02-28 du 2 juillet 2019 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble approuvant l'avenant n°3 à la Convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq ;

**VU** la délibération de ce jour du Conseil de Territoire d'Est Ensemble approuvant la Convention tripartite pour le versement d'une subvention par la commune de Noisy-le-Sec à la ZAC Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq ;

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°4 à la Convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'approuver un avenant n°4 à la Convention de transfert de la ZAC, pour prendre en compte dans le partage du résultat entre la Ville et Est Ensemble la subvention de la Ville de Noisy-le-Sec à la ZAC issue de l'apport du terrain acquis à SNCF réseau (parcelle cadastrée J n° 107) pour la réalisation de la venelle Lino Ventura ;

**CONSIDERANT** que José MOURY, administrateur de la société Séquano ne prend part ni au débat ni au vote ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 59

**APPROUVE** l'avenant n°4 à la Convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec, annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

**PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe des projets d'aménagement sur la ligne de la ZAC Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq.

**CT2021-11-16-33**

**Objet : Noisy-le-Sec - ZAC Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq - Convention tripartite pour le versement d'une subvention par la Commune de Noisy-le-Sec à la ZAC**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants, L.311-4 et les articles R.311-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisy-le-Sec en date du 29 novembre 2007 approuvant la création de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisy-le-Sec en date du 9 septembre 2009 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq ;

**VU** la délibération n° 2011\_12\_13\_24 du 13 décembre 2011 du Conseil communautaire d'Est Ensemble déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq de Noisy-le-Sec ;

**VU** la délibération n° 2014\_02\_11\_22 du 11 février 2014 du Conseil communautaire d'Est Ensemble désignant la société Séquano Aménagement concessionnaire de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq ;

**VU** la délibération n° 2015\_12\_15\_66 du 15 décembre 2015 du Conseil communautaire d'Est Ensemble approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Quartier



Durable de la Plaine de l'Ourcq ;

**CONSIDERANT** le projet de convention tripartite pour le versement d'une subvention par la Commune de Noisy-le-Sec à la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée section J n°107 faisant partie du Domaine public ferroviaire et ayant pour vocation, dans le cadre de la ZAC, à devenir du Domaine public communal après réalisation de travaux d'aménagement par Séquano et qu'il n'était pas nécessaire de désaffecter ni déclasser cette parcelle ;

**CONSIDERANT** que la parcelle restant soumise à un régime de Domaine public elle n'a pu être acquise que par la Ville de Noisy-le-Sec, et non par l'aménageur, pour un montant de 47 100 € HT ;

**CONSIDERANT** que cette dépense engagée par la commune doit être appréhendée comme une dépense de l'opération ZAC et à ce titre comme une subvention de la Ville à l'opération ;

**CONSIDERANT** que cette subvention requiert l'accord de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, concédant de la ZAC Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq et est formalisée par une convention tripartite ;

**CONSIDERANT** que José MOURY, administrateur de la société Séquano ne prend part ni au débat ni au vote ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 59

**APPROUVE** la convention tripartite pour le versement d'une subvention par la Commune de Noisy-le-Sec à la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq, telle qu'annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**CT2021-11-16-34**

**Objet : Convention avec la société du Grand Paris**

#### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la Loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

**VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à l'Établissement public à caractère industriel et commercial régi de la Société du Grand Paris ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des Etablissements publics territoriaux en matière d'assainissement ;

**CONSIDERANT** le projet du Grand Paris qui vise à promouvoir « le développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois de la région capitale » afin de renforcer l'attractivité de la région Capitale et de soutenir la concurrence des autres métropoles mondiales ;

**CONSIDERANT** la nécessité, afin de réduire les déséquilibres sociaux et territoriaux, de s'appuyer sur la création d'un réseau de transport public de voyageurs qui unie les grands territoires stratégiques de la région Ile-de-France ;

**CONSIDERANT** le projet de convention-cadre de prise en charge par la SGP des travaux de dévoiement de réseaux d'Est Ensemble nécessaires à la réalisation du réseau de transport public de voyageurs ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** la « convention-cadre de financement pour la mise en compatibilité des biens de l'Etablissement Public Territorial « EST ENSEMBLE » nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express ».

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer ladite convention-cadre

**CT2021-11-16-35**

**Objet : Attribution des subventions de l'appel à projets Zéro Déchet 2021-2022**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013, dit de Minimis modifié,

**VU** le code de l'environnement, et plus particulièrement les articles L.541-1 et suivants ;

**VU** l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une



compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie au 31 décembre 2015 en particulier pour les actions liées à la collecte des déchets ;

VU la délibération du Conseil de Territoire (CT2021-05-25-04) du 25 mai 2021 relative au lancement de l'appel à projets Zéro Déchet 2021-2022,

VU la délibération du Conseil de Territoire (CT2021-06-29-03) en date du 29 juin 2021 relative à l'approbation du plan zéro déchet

**CONSIDERANT** la politique volontariste déployée par Est Ensemble pour la réduction des déchets, notamment au travers des actions de sensibilisation et mise en œuvre des plans d'action pour le changement des comportements ;

**CONSIDERANT** l'intérêt que revêt l'appel à projets pour mobiliser les habitants et les acteurs du territoire dans une dynamique locale vers le zéro déchet ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** l'octroi des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-dessous sur la base des projets qui y sont décrits ;

Nom du porteur du projet	Structure	Nom du projet	Axe	Description succincte du projet	Villes de Projet	Budget du projet	Montant des dépenses éligibles	Subvention demandée	Subvention accordée (AAP 2021)	Part de subvention Est Ensemble par rapport au budget du projet	Durée de la convention	Commentaires par rapport au budget global du projet
2M Solidaire	association	Consommer autrement pour un dressing qui vous ressemble !	1	12 demi-journées d'ateliers prendre confiance en soi, consommation raisonnée en choisissant des vêtements adaptés, sensibilisation sur le réemploi	Pantin	9250€	7 650 €	7 000 €	7 000 €	75,68 %	18 mois	



				et le don du textile.								
<b>Alchimistes</b>	association	Les Couches Fertiles : objectif familles	1	Etude sur l'usage des couches compostables chez des familles	Pantin	22 474 €	14 365 €	11 492 €	11 492,00 €	51,13 %	18 mois	
<b>ALRA</b>	association	« du beau et de l'utile avec nos déchets », on cultive, on prépare l'Avenir !!!	1	Sensibiliser pour inciter les habitants au changement de comportement et de pratiques : compostage/jardin, matériaux recyclés, réemploi	Les Lilas	37 000 €	19 000 €	32 500 €	15 200 €	41,08 %	2 ans	
<b>Altrimenti</b>	association	Bon pour l'estomac, bon pour le climat	1	Récupération d'invendus alimentaires et redistribution dans les QPV de 4 villes du territoire	Est Ensemble	54 500 €	47 000 €	60 000 €	30 000 €	55,05 %	2 ans	Projet réduit à 4 villes au lieu de 9 dans sa version initiale
<b>Au fil de l'eau</b>	association	La rivière de déchets	5	36 ateliers pour les scolaires sur l'impact des déchets sur la pollution du canal de l'Ourcq	Pantin, Bobigny, Romainville, Noisy-le-Sec, Bondy	12 360 €	12 360 €	9 000 €	9 000 €	72,82 %	18 mois	
<b>Biocycle</b>	association	Le relais du don alimentaire pour Est Ensemble	1	Collectes de produits alimentaires dans des marchés pour du don alimentaire auprès d'associations locales.	Pantin, Le Pré-Saint-Gervais	63 820 €	41 335 €	30 000 €	30 000 €	47,01 %	2 ans	
<b>REFE R</b>	association	Ressource de proximité - collecte en pied d'immeuble et ateliers de sensibilisation au réemploi	2	Collecteam - Coordination	Est Ensemble	7 000 €	7 000 €	4 900 €	5 100 €	72,86 %	18 mois	
<b>La Grande Ourcq</b>	association	Ressource de proximité	2	Collecteam - 9 collectes et 5 ateliers	Est Ensemble	15 400 €	15 100 €	10 780 €	9 060 €	60,00 %	18 mois	



		- collecte en pied d'immeuble et ateliers de sensibilisation au réemploi										
<b>La Collecterie</b>	association	Ressource de proximité - collecte en pied d'immeuble et ateliers de sensibilisation au réemploi	2	Collecteam - 12 collectes et 16 ateliers	Est Ensemble	25 760 €	24 800 €	18 032,00 €	<b>14 880 €</b>	<b>60,00 %</b>	18 mois	
<b>La Fabric' a</b>	association	Ressource de proximité - collecte en pied d'immeuble et ateliers de sensibilisation au réemploi	2	Collecteam - 9 collectes et 6 ateliers	Est Ensemble	15 960 €	15 600 €	11 172 €	<b>9 360 €</b>	<b>60,00 %</b>	18 mois	
<b>Temps Libre/ Recyclerie de la Noue</b>	association	Ressource de proximité - collecte en pied d'immeuble et ateliers de sensibilisation au réemploi	2	Collecteam - 6 collectes et 18 ateliers	Est Ensemble	18 480 €	17 400 €	12 936 €	<b>10 440 €</b>	<b>60,00 %</b>	18 mois	
<b>Emmaüs coup de main</b>	association	Ressource de proximité - collecte en pied d'immeuble et ateliers de sensibilisation au réemploi	2	Collecteam - 12 collectes	Est Ensemble	16 800 €	16 800 €	11 760 €	<b>10 080 €</b>	<b>60,00 %</b>	18 mois	
<b>Pik Pik Environnement</b>	association	Ressource de proximité - collecte en pied d'immeuble	2	Collecteam - 12 ateliers	Est Ensemble	6 720,00 €	6 000 €	4 704 €	<b>3 600 €</b>	<b>60,00 %</b>	18 mois	

		le et ateliers de sensibilisation au réemploi										
<b>Amélior</b>	association	Ressource de proximité - collecte en pied d'immeuble et ateliers de sensibilisation au réemploi	2	Collecteam - 9 collectes et 1 atelier	Est Ensemble	14 460 €	14 400 €	10 122 €	8 640 €	60,00 %	18 mois	
<b>Curiosités (les)</b>	association	Les petits ambassadeurs du tri, l'expo	5	45 séances d'animations sur le tri des déchets auprès des 9 classes. Création finale de 9 expositions sur les déchets partagées au sein des établissements scolaires	Est Ensemble	21 970 €	21 970 €	15 379 €	15 379 €	70,00 %	18 mois	
<b>Ecobul</b>	association	Le réemploi Pantinois : La réutilisation est la solution et la sensibilisation notre moyen d'action	1	6 campagnes de sensibilisation de deux mois sur une thématique particulière dans les marchés et tiers lieux (recyclage des téléphones et ordinateurs, revalorisation des vélos, du textile, des jouets, recyclage des médicaments et masques, sensibilisation au compostage)	Pantin	9 729 €	9 729 €	16 000 €	7 783 €	80,00 %	2 ans	Projet réduit à 6 thématiques au lieu de 12 dans sa version initiale
<b>E-graine</b>	association	Sensibilisation des habitants d'Est Ensemble aux enjeux de la réduction et gestion	3	14 stands de sensibilisation en pied d'immeuble	Est Ensemble	15 718 €	15 718 €	32 230 €	12 575 €	80,00 %	18 mois	Projet réduit à 14 animations au lieu de 36 dans sa version initiale



		des déchets du quotidien										
<b>Fab lab La verrière</b>	association	Communs Circulaires	1	Développement d'un circuit d'économie circulaire et local au fablab et diffusions de bonnes pratiques en partenariat avec 3 autres fablabs de l'Est Parisien. Développement du Pôle Precious Plastic et de ses ateliers de sensibilisation (collecte, tri, recyclage plastique et éco-conception): accueil en résidences, ateliers, workshops auprès des PME, atelier de réparation et don.	Montr euil	63 000 €	46 060 €	15 000 €	15 000 €	23,81 %	2 ans	
<b>Lemon Tri</b>	entreprise de l'ESS	Sensibilisation des jeunes au tri sélectif et intensification de la collecte de bouchons de bouteilles en plastique	5	Sensibilisation au recyclage des plastiques via la collecte de bouchons utilisés pour la fabrication des gradins des équipements JO2024. 36 journées d'animations seront organisées dans les écoles au sein de 9 établissements scolaires avec collectes des bouchons	Est Ensemble	18 620 €	18 620 €	14 89 €	14 896 €	80,00 %	18 mois	
<b>Oazart</b>	association	Mon marché sans sac plastique :	1	Fabrication de 1500 sacs upcyclés à partir de bâches et	Montr euil	21 676 €	17 110 €	17 220 €	17 111 €	79,00 %	18 mois	

		adopte un sac plastique		textiles. 12 stands de sensibilisation sur les marchés et création de supports artistiques de sensibilisation								
<b>Observatoire du partage</b>	association	La Bibliothèque d'objets à Montreuil	1	Création d'une bibliothèque d'objets prêtant du matériel de jardinage, équipement festif, sportif, puériculture, jouets, instruments de musique. Parallèlement, ateliers de réparation et réemploi à destination du grand public et des scolaires.	Montreuil	278 795 €	171 995 €	79 480 €	64 640 €	23,19 %	2 ans	
<b>Petits Débrouillards</b>	association	En route vers le zéro déchet	5	60 demi-journées d'interventions auprès des scolaires sur le tri des déchets, réduction, propreté et biodégradabilité	Est Ensemble	23 000 €	22 270 €	30 000 €	17 000 €	73,91 %	18 mois	
<b>Rebelle</b>	association	Petit à petit, l'anti-gaspi fait son nid : ateliers culinaires pour les accueils de loisirs	5	18 ateliers de sensibilisation à l'anti-gaspillage en établissement scolaire (cycle 2 et 3)	Est Ensemble	15600 €	12 997 €	12 000 €	12 000 €	76,92 %	18 mois	
<b>Récolte Urbaine</b>	association	RU Cycle 2!	1	Récupération d'invendus alimentaire, ateliers anti-gaspillage et cantine solidaire de quartier.	Montreuil	53 000€	35 000 €	35 000 €	28 000 €	52,83 %	18 mois	
<b>Réseau Ethique</b>	association	Les récupérés du placard	1	20 ateliers de couture et de sensibilisation à l'impact de la mode sur l'environnement	Pantin	15 744 €	15 744 €	12 000 €	12 000,00 €	76,22 %	18 mois	



				, sensibilisation réemploi et éco-consommation. 5 vidéos et 1 podcasts pour essayer en dehors des ateliers.								
<b>SAUGE</b>	association	De la Graine à l'assiette - volter kit pédagogique	5	Création et test d'un kit pédagogique pour les enseignants (cycle 2 et 3) sur la sensibilisation au zéro déchet	Bobigny et Pantin	55 610 €	34 460 €	15 610 €	<b>15 610 €</b>	<b>28,00 %</b>	18 mois	
<b>Terravox</b>	entreprise de l'ESS	Parcours quartier circulaire	1	31 interventions au sein d'un même quartier pour sensibilisation à la prévention des déchets afin de réduire la production de déchets et améliorer la propreté. Interventions multi-canaux (tri, réemploi, compostage, formation, grand public et scolaires)	Bondy ou Noisy-le-Sec ou Romainville	36 020 €	28 816 €	28 816 €	<b>28 816 €</b>	<b>80,00 %</b>	18 mois	Projet réduit par rapport à sa version initiale
<b>Voix Publiques</b>	entreprise de l'ESS	Faire passer le message du tri	1	Sensibilisation des habitants des Quatre Chemins au tri, formation d'adulte relais ambassadeurs du tri	Pantin	66 600 €	54 600 €	54 100 €	<b>53 280 €</b>	<b>80,00 %</b>	18 mois	Projet réduit par rapport à sa version initiale concernant le nombre d'habitants et au périmètre du quartier
<b>Zéro Waste Paris</b>	association	Zéro déchet - zéro gaspi, pour les grands et les petits	5	50 demi-journées d'actions de sensibilisation en école élémentaire ou accueils de loisirs dont 45 interventions ponctuelles et 5 semaines des héros du Zéro	Est Ensemble	15037 €	13 287 €	15 037 €	<b>12 029,00 €</b>	<b>80,00 %</b>	18 mois	

*Remarque : Le montant de la subvention octroyée est relatif au budget global du projet dont la durée est précisée dans la dernière colonne du tableau.*

**APPROUVE** les conventions de financement jointes en annexe,

**AUTORISE** M. le Président à signer les conventions de financement afférentes ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2022, fonction 812/Nature 6574/Code opération 0161205004/Chapitre 65.

**CT2021-11-16-36**

**Objet : Modification de la composition du jury pour le marché global de performance relatif à la conception-réalisation et l'exploitation-maintenance d'une déchèterie recyclerie à plat à Montreuil et confirmation de l'indemnisation des membres du jury ayant une qualification particulière ainsi que de la prime allouée aux participants soumissionnaires**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

**VU** l'élection du Président d'Est Ensemble en date du 10 juillet 2020 et de la constitution des instances de la collectivité par délibération du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de constituer un jury chargé d'émettre un avis sur la désignation du titulaire du marché global de performance relatif à la conception-réalisation et l'exploitation-maintenance d'une déchetterie à plat à Montreuil ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier les membres du jury désignés par délibération du Conseil de territoire n°CT2019-12-23-7 en date du 23 décembre 2019 ;



**CONSIDERANT** que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats et lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

**CONSIDERANT** que les participants ayant émis des prestations conformes au règlement de consultation bénéficient d'une prime dont le montant est égal au prix estimé des études de conception à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** la composition, suivante :

- Monsieur Patrice BESSAC – Président d'Est Ensemble (et Président du Jury) ou son représentant – Montreuil
- Madame Djenaba KEITA – Représentante du Maire de Montreuil
- Monsieur Patrick LASCoux – 4<sup>ème</sup> Vice-président, en charge du programme zéro déchet, de la prévention, de la réduction et de la revalorisation – Noisy-le-Sec
- Madame Samia SEHOUANE – 13<sup>ème</sup> Vice-présidente, en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Administration générale – Noisy-le-Sec
- Monsieur Abdelkrim KARMAOUI – 16<sup>ème</sup> Vice-président en charge des bâtiments et de la rénovation énergétique ou son représentant - Bagnolet

Membres élus de la Commission d'appel d'offres (CAO) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Laurent JAMET	Monsieur Mohamed AISSANI
Monsieur Richard GALERA	Monsieur Thomas CHESNEAUX
Monsieur Luc DI GALLO	Monsieur Patrick LASCoux
Monsieur Christian BARTHOLME	Monsieur Olivier Onur SAGKAN
Madame Michèle BONNEAU	Monsieur Mathieu MONOT

Un tiers des membres du jury ayant une qualification professionnelle particulière ou équivalente à celle exigée aux candidats pour participer à la procédure :

Soit 5 (cinq) membres ayant une qualification professionnelle particulière ou équivalente à celle exigée aux candidats pour participer à la procédure (indépendants des participants à la procédure) qui seront désignés par le Président (3 architectes et 2 ingénieurs spécialisés).

**DIT** que le jury sera présidé par Monsieur le Président d'Est Ensemble ou son représentant ;

**PRECISE** les règles de fonctionnement du jury comme suit :

Le délai minimum de convocation est fixé à 5 jours francs ;

La présence de la moitié des membres du jury est requise.

**FIXE** l'indemnisation des membres du jury ayant une qualification professionnelle particulière ou équivalente à celle exigée aux candidats pour participer à la procédure, à hauteur de 400,00 €TTC, par membre et par participation aux réunions du jury.

**PRECISE** que la prime des participants ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation, et allouée sur proposition du jury, sera d'un montant maximum de 42 500 € HT par participant.

**PRECISE** que le Président d'Est ensemble ou son représentant arrête la liste des candidats admis à participer au dialogue au vu de l'avis motivé du jury.



**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2020 et suivants, Code opération 9161402001.

**CT2021-11-16-37**

**Objet : Approbation du versement d'une subvention à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail de Seine-Saint-Denis (FSGT 93) au titre du projet ' la coloc' de l'Ourcq ' et d'une convention attributive de subvention**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la compétence d'Est Ensemble prévue par les statuts de l'EPT concernant l'organisation et le soutien aux actions et manifestations sportives intéressant l'ensemble de l'EPT ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement public territorial de participer à la dynamique en faveur des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 ;

**CONSIDERANT** la labellisation « Terre de Jeux » de l'EPT Est Ensemble au titre de laquelle le Territoire s'engage à mettre en œuvre et de soutenir des actions qui participent à la célébration des Jeux olympiques et paralympiques ;

**CONSIDERANT** la participation de l'EPT Est Ensemble au consortium autour du projet la « Coloc' de l'Ourcq » déposé par la FSGT 93 dans le cadre de l'appel à projet « Impact 2024 », porté par l'Agence nationale du sport, Paris 2024, le CPSF, le CNOS, Paris et le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer la convention attributive de subvention pour l'année 2021 d'un montant de 5000 euros à la FSGT93, répartie comme suit :

- 5 000 € au titre du projet Impact 2024 « La coloc' de l'Ourcq »

**PRECISE** que la dépense sera imputée au budget principal de l'année 2021, chapitre 65, nature 6574



**CT2021-11-16-38**

**Objet : Versement d'une subvention pour 2021 au comité départemental olympique et sportif de Seine-Saint-Denis et approbation d'une convention attributive de subvention**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la compétence d'Est Ensemble prévue par les statuts de l'EPT concernant l'organisation et le soutien aux actions et manifestations sportives intéressant l'ensemble de l'EPT ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement public territorial de participer à la dynamique en faveur des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 ;

**CONSIDERANT** la labellisation « Terre de Jeux » de l'EPT Est Ensemble au titre de laquelle le Territoire s'engage à mettre en œuvre et soutenir des actions qui participent à la célébration des Jeux olympiques et paralympiques ;

**CONSIDERANT** le projet « Activons la Promenade des Hauteurs ! » déposé par Est Ensemble à l'appel à projets pour le Fonds Héritage de Paris 2024 en consortium avec le CDOS93, la FSGT93 et Paris ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention attributive de subvention au CDOS 93 pour un montant de 2 863 euros.

**PRECISE** que la dépense sera imputée au budget principal de l'année 2021, chapitre 65, nature 6574

**CT2021-11-16-39**

**Objet : Approbation du versement de la subvention à l'association la Guinguette Pirate pour le programme Odyssée**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement public territorial de participer à la dynamique en faveur des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 et plus particulièrement à l'Olympiade culturelle ;

**CONSIDERANT** la labellisation « Terre de Jeux » de l'EPT Est Ensemble au titre de laquelle le Territoire s'engage à mettre en œuvre et soutenir des actions qui participent à la célébration des Jeux olympiques et paralympiques ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la démarche engagée par l'association la Guinguette Pirate à travers le programme Odyssée pour impliquer les habitants du Territoire autour d'un projet fédérateur et valoriser le Canal de l'Ourcq en perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** le versement d'une subvention pour l'année 2021 d'un montant de 3 000 euros à l'association la Guinguette Pirate pour l'accomplissement du programme Odyssée

**PRECISE** que la dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 65, nature 6574.

**CT2021-11-16-40**

**Objet : Adoption de la convention cadre de partenariat entre Est Ensemble et La Cité de la musique -Philharmonie de Paris**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles ses articles L5219-1, L5219-2



et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans ses articles 3, 6 et 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figurent les conservatoires, les bibliothèques et les cinémas ;

**CONSIDERANT** le souhait d'Est Ensemble de favoriser le déploiement de projets d'enseignements artistiques sur son territoire ;

**CONSIDERANT** la volonté partagée par La Cité de la musique – Philharmonie de Paris et Est Ensemble de poursuivre la consolidation des liens avec le réseau des conservatoires désormais constitué ;

**CONSIDERANT** les enjeux de développement territorial, les enjeux pédagogiques, les enjeux artistiques et les enjeux sociaux auxquels doivent répondre les établissements d'enseignement artistique sur le territoire d'Est Ensemble ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** la convention cadre de partenariat entre Est Ensemble et La Cité de la musique – La Philharmonie de Paris pour une durée de trois ans

**APPROUVE** la convention d'application technique Dispositif Démon 2021-2022

**AUTORISE** le Président à signer la convention triennale, la convention d'application technique Dispositif Démon 2021-2022 et les conventions techniques d'application à venir

**DECIDE** d'attribuer à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris une subvention annuelle d'un montant de 30 000 € pour l'année 2021.

**DIT** que la dépense est prévue au budget principal de l'année 2021 sur la fonction 311- opération 0081205001 – nature 6574.

**CT2021-11-16-41**

**Objet : OPH de Bobigny - Modification de la délibération n°2020-07-16-12 désignant les administrateurs dans le cadre du renouvellement des Conseils d'Administration des OPH rattachés au Territoire**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'article 65 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à la mise en œuvre de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

**VU** l'ordonnance n°2007-137 du 1er janvier 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L421-6 et R 421-1-1 et R 421-6 ;

**VU** le décret n° 2016-1142 du 23/08/2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux Etablissements Publics Territoriaux de la Métropole du Grand Paris ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la délibération n°2017-09-26-34 du Conseil Territorial d'Est Ensemble du 26 septembre 2017 approuvant le rattachement de l'ensemble des OPH communaux à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble – Grand Paris ;

**VU** la délibération n°2020-07-16-12 du Conseil Territorial d'Est Ensemble du 16 juillet 2020 désignant les administrateurs des OPH de Bobigny, de Bondy, de Montreuil et de Pantin dans le cadre du renouvellement des conseils d'administration des OPH rattachés à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble – Grand Paris ;

**CONSIDERANT** qu'à partir du 1er janvier 2018, les offices publics de l'habitat dont la commune de rattachement est située dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, sont rattachés de droit à l'établissement public territorial dans lequel ils se situent ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'organe délibérant conduit à un renouvellement des Conseils d'Administration des OPH et qu'il appartient à la collectivité de rattachement de fixer le nombre d'administrateurs et de nommer les nouveaux administrateurs ;

**CONSIDERANT** que, à la suite de la démission de Mme Nana SHODU de son mandat de conseillère municipale de la commune de Bobigny, il est nécessaire de désigner un nouvel élu pour siéger en tant que représentant de l'Etablissement public territorial d'Est Ensemble au sein de l'OPH de Bobigny ;

**CONSIDERANT** que la règle de parité entre femmes et hommes, en application de l'article 65 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, est respectée ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** la désignation des personnes suivantes au sein du conseil d'administration de l'OPH de Bobigny :

1) en tant qu'élus de la collectivité de rattachement :



- José MOURY
- Frédéric FIOLETTI
- Gildas JOHNSON
- Christine FAVE
- Mohamed AISSANI
- Claire DUPOIZAT

2) en tant que personnalités qualifiées :

- Florent GUEGUEN – élu
- Corinne CADAYS-DELHOMME – élue
- Sébastien RADOUAN
- Micheline BELFORT
- Waly YATERA
- Lila RAHOUI
- Malick BARRY

3) en tant que représentant de l'association en matière d'insertion et de logement des personnes défavorisées :

- Zobra MAROUF

**CT2021-11-16-42**

**Objet : Recrutement par contrat de projet**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**VU** le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** la loi n° 2021-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

**CONSIDERANT** l'engagement d'Est Ensemble en faveur du plan régional d'insertion pour les jeunes des quartiers prioritaires (PRIJ), impulsé par la Préfecture de Région d'Ile-de-France, et l'accord de

financement reçu pour le recrutement d'un chargé de mission,

**CONSIDERANT** qu'Est Ensemble dispose de la labellisation « Cité de l'emploi », assortie d'un subventionnement de 2 ans, permettant le recrutement d'un chargé de mission et la mise en œuvre d'actions en faveur des publics visé par ce projet,

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la coordination du déploiement des 22 Conseillers Numériques France Service recrutés sur le territoire, Est Ensemble a obtenu un accord de financement pour 2 ans afin de recruter un 8<sup>ème</sup> conseiller numérique chargé de cette mission de coordination,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**AUTORISE** Le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois suivants par contrat de projet :

- Un poste de chargé de mission PRIJ – grade d'attaché territorial
- Un poste de chargé de mission Cité de l'Emploi – grade d'attaché territorial
- Un poste d'assistant de coordination/ conseiller numérique – grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

**DIT** que ces emplois seront pourvus par des contrats de projet d'une durée maximale de 2 ans, 20 mois pour le chargé de mission PRIJ.

**PRECISE** que la rémunération sera déterminée par un échelon de la grille indiciaire du grade correspondant, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire correspondant à son grade et à ses missions lui sera également versé.

**AUTORISE** le Président à signer les documents contractuels y afférent,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2021, chapitre 12,

**PRECISE** que les recettes sont inscrites au Budget principal de l'exercice 2021.

**CT2021-11-16-43**

**Objet : Tableau des emplois permanents et non permanents  
LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à



fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3;

**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés qui définit les conditions d'assimilation de certaines collectivités et de certains établissements aux communes et aux départements,

**VU** le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**VU** le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

**VU** le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter les emplois pour répondre à des besoins nouveaux et pourvoir à des recrutements en cours,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

## **DECIDE :**

Il est proposé au Conseil de mettre à jour le tableau des effectifs, afin de prendre en compte :

- les créations de postes nécessaires pour adapter les emplois aux recrutements en cours, répondre aux besoins du territoire ou à de nouvelles organisations de service,
- la création de postes liés au projet Archipel de fraîcheur
- les évolutions nécessaires des emplois pour permettre la nomination d'agents suite à réussite aux concours et examens professionnels, à avancement de grade ou promotion interne, et changement de filière par intégration directe,



**En créant les emplois suivants (tous à temps complet sauf mention contraire) :**

- 3 emplois dans les cadres d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux
- 1 emploi au grade d'attaché hors classe
- 5 emplois au grade d'attaché principal
- 1 emploi au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 4 emplois au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 11 emplois au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 emplois au grade d'assistant de conservation
- 1 emploi au grade d'adjoint du patrimoine
- 3 emplois au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 5 emplois au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 emplois au grade d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 emplois au grade d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 emplois au grade de professeur d'enseignement artistique hors classe
- 1 emploi au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 emplois au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 emplois au grade d'ETAPS
- 2 emplois au grade d'ETAPS principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 6 emplois au grade d'ETAPS principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 emplois au grade d'ingénieur territorial
- 1 emploi d'ingénieur général
- 1 emploi d'ingénieur hors classe
- 1 emploi au grade d'ingénieur en chef
- 24 emplois au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi au grade d'adjoint technique

Les postes d'origine devant être supprimés le seront lors d'un prochain conseil de territoire.

Il est également précisé que pour l'ensemble des postes figurant au tableau des effectifs et en cas de recrutement infructueux d'agent titulaire, lauréat de concours ou fonctionnaire par la voie du détachement, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie



correspondante dans les conditions fixées à l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme permettant l'accès au cadre d'emploi ou justifier d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de recrutement. Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement. Ces dispositions s'appliquent pour l'ensemble des postes figurant au tableau des effectifs ci-joint.

**ADOPTE** le tableau des effectifs au 16 novembre 2021 comme mentionné en annexe 1.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2021 budget principal et budgets annexes au chapitre 12

**DIT** que les recettes sont prévues aux budgets primitifs 2021 budget principal et budgets annexes.

#### ANNEXE 1 Tableau des effectifs

##### Tableau des effectifs des emplois permanents au 16/11/2021

	emplois au 29 juin 2021	emplois au 16 novembre 2021	dont postes à TNC	effectifs pourvus au 29 juin 2021	effectifs pourvus au 16 novembre 2021
<b>Emplois de direction</b>					
DGS	1	1		1	1
DGA	3	3		3	3
DGST	1	1		0	1
<b>Administrative</b>	388	410	10	347	339
Adjoint administratifs territoriaux	156	167	9	144	139
Adjoint administratif	114	112	9	109	104
Adjoint administratif principal de 1ère classe	20	20		15	14
Adjoint administratif principal de 2ème classe	22	35		20	21
Administrateurs territoriaux	12	12		9	8
Administrateur	6	6		4	4
Administrateur hors classe	6	6		5	4
Attachés territoriaux	178	187	1	159	154
Attaché	145	147	1	129	124
Attaché principal	27	33		25	25
Directeur territorial	4	4		4	4
Attaché hors classe	2	3		1	1
Rédacteurs territoriaux	42	44		34	38
Rédacteur	31	31		24	27
Rédacteur principal de 1ère classe	5	6		5	5
Rédacteur principal de 2ème classe	6	7		5	6
<b>Culturelle</b>	547	569	263	521	520

Adjoints territoriaux du patrimoine	61	66	10	58	57
Adjoint du patrimoine	46	47	10	43	43
Adjoint du patrimoine ppl de 1ère cl.	11	14		11	10
Adjoint du patrimoine ppl de 2ème cl.	4	5		4	4
Assistants de conservation du patrimoine et des bib.	70	77	1	68	68
Assistant de conserv. principal de 1ère classe	27	30		27	26
Assistant de conserv. principal de 2ème classe	19	21		18	18
Assistant de conservation	24	26	1	23	24
Assistants territoriaux enseignement artistique	220	226	171	212	212
Assistant d'enseig. Artistique	82	83	63	76	76
Assistant d'enseig. artistique principal de 1ère classe	62	66	40	62	62
Assistant d'enseig. artistique principal de 2ème classe	76	77	68	74	74
Attachés de conservation du patrimoine	3	3		1	1
Attaché de conservation	3	3		1	1
Bibliothécaires territoriaux	19	19		19	19
Bibliothécaire territorial	16	16		16	16
Bibliothécaire principal	3	3		3	3
Conservateurs territoriaux bibliothèques	4	4		3	3
Conservateur des bib.en chef	1	1		1	1
Conservateur des bib.	3	3		2	2
Directeurs territoriaux étab. enseign. artistique	3	3		2	2
Directeur d'étab. d'enseign. artistique de 2ème cat.	3	3		2	2
Professeurs territoriaux enseignement artistique	167	171	81	158	158
Professeur d'enseign. artistique classe norm.	99	99	66	95	96
Professeur d'enseign. artistique hors classe	68	72	15	63	62
Médico_sociale	1	1		0	0
Médecins territoriaux	1	1		0	0
Sportive	93	103		80	88
Educateurs territoriaux des APS	89	99		80	88
Educateur des APS	70	72		62	71
Educateur des APS principal de 1ère classe	9	11		9	8
Educateur des APS principal de 2ème classe	10	16		9	9
Opérateur des APS	4	4		0	0
Technique	350	381	11	292	315
Adjoints techniques territoriaux	211	239	11	182	200
Adjoint technique	144	146	11	136	139
Adjoint technique principal de 1ère classe	32	35		14	30
Adjoint technique principal de 2ème classe	35	58		32	31
Agents maîtrise territoriaux	28	28		24	24
Agent de maîtrise	20	20		17	17
Agent de maîtrise principal	8	8		7	7
Ingénieurs territoriaux	59	61		47	50
Ingénieur	36	38		24	28
Ingénieur principal	23	23		21	22



Ingénieurs en chef territoriaux	9	12		7	9
Ingénieur en chef de classe normale	5	6		4	6
Ingénieur en chef hors classe	4	5		3	3
Ingénieur général	0	1		0	0
Techniciens territoriaux	44	43		34	32
Technicien	24	24		16	15
Technicien principal de 1ère classe	8	7		8	7
Technicien principal de 2ème classe	12	12		10	10
Total général	1378	1463	284	1239	1262

### Tableau des effectifs des emplois non permanents

Collaborateur de cabinet	2	2		2	2
Collaborateur de groupe	5	5		5	5
Apprentis	11	11		9	9

La séance est levée à 20h49, et ont signé les membres présents:

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »